



Regroupement
québécois du
**PARRAINAGE
CIVIQUE**

CADRE DE RÉFÉRENCE



Regroupement
québécois du
**PARRAINAGE
CIVIQUE**

CADRE DE RÉFÉRENCE

ADOPTÉ EN 2000 | MODIFIÉ EN 2002 | RÉVISÉ EN 2007

Pour se procurer un exemplaire de ce document, faites parvenir votre demande :

par télécopieur : 514 289-1963

par courriel : communication-rqpc@parrainmarraine.com

© **Regroupement québécois du parrainage civique**

La reproduction d'extraits est autorisée à des fins non commerciales avec mention de la source.

Toute reproduction partielle doit être fidèle au texte d'origine.

2349, rue Rouen, 4^e étage, bureau 2.111

Montréal (Québec) H2K 1L8

Téléphone : 514 289-1161

Sans frais : 1 877 727-7246

Télécopieur : 514 289-1963

Site Web : www.parrainmarraine.com

Courriel : info@parrainmarraine.com

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2007

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Canada, 2007

ISBN : 978-2-923658-03-2

Ce document est dédié aux deux principaux pionniers du mouvement du parrainage civique au Québec: Joanne Farley et Gérard Hamon.

La rédaction de ce document n'aurait pas été possible sans la collaboration du comité responsable au sein du Regroupement composé de Monique Maltais de Québec, Manon Lapointe de St-Hubert et Julie Durand de Trois-Rivières, que je remercie toutes profondément. Mes remerciements vont aussi tout particulièrement à Joanne Farley et Mary Clare Tanguay de l'organisme de l'ouest de l'île de Montréal, qui ont pris le temps de me recevoir en entrevue à Pointe-Claire. Je remercie aussi François Hains de l'organisme de Montréal et Anne-Louise Guay de l'organisme de l'est de l'île de Montréal pour leur apport particulier à la rédaction. Je remercie enfin tous les organismes de parrainage civique qui m'ont envoyé leur matériel promotionnel ou de l'information: le Parrainage civique de l'ouest de l'île de Montréal, de l'est de l'île de Montréal, de Montréal, de la Vallée du Richelieu, de Vaudreuil-Soulanges, du Haut-Richelieu, de Ste-Thérèse-de-Blainville/Deux-Montagnes, de St-Hubert, des Bois-Francs, de Trois-Rivières métropolitain, de Gaspé, ainsi que le Centre de parrainage civique de Québec.

Pour ma part, c'est en pensant avec affection à toutes ces personnes filleules qui attendent un parrain ou une marraine que j'ai rédigé ce document. Je souhaite qu'il contribue à mieux faire connaître le mouvement du parrainage civique et que les personnes filleules en attente puissent apporter bientôt à d'autres personnes de la communauté tout ce que ma filleule m'apporte personnellement ...

Dominique Lizotte, chargée de projet

(Cadre de référence, 2000)

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES ABRÉVIATIONS	11
PRÉFACE	13
PARTIE 1 - NOTRE PROJET DE SOCIÉTÉ	15
1.1. CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES AYANT UNE INCAPACITÉ	15
1.1.1. Les personnes ayant une incapacité: une participation sociale limitée	15
1.1.2. Le cadre conceptuel utilisé concernant la réalité des personnes ayant une incapacité	18
EXEMPLE D'APPLICATION DU MODÈLE À L'ACTION DU PARRAINAGE CIVIQUE AU QUÉBEC	21
1.2. NAISSANCE ET ÉVOLUTION DU MOUVEMENT DE PARRAINAGE CIVIQUE	23
1.2.1. Philosophie de base du fondateur Wolf Wolfensberger	23
1.2.2. Histoire du mouvement	24
1.2.2.1. Les organismes de parrainage civique	24
1.2.2.2. Le Regroupement québécois du parrainage civique (RQPC)	27
1.3. LA MISSION ACTUELLE DU PARRAINAGE CIVIQUE AU QUÉBEC	30
1.3.1. Nos revendications	30
1.3.2. Les principes de base du parrainage civique	31
I - Un engagement régulier et à long terme...	32
II - En vue de favoriser une meilleure participation sociale de la personne filleule	32
III - Une relation significative basée sur l'amitié et l'entraide	33
IV - Un équilibre entre donner et recevoir	33
V - Une relation encadrée par un organisme de parrainage civique	33
VI - Une intervention qui a des retombées sociales positives	34
VII - Une prise en charge par et pour la communauté	34
PARTIE 2 - NOS PRATIQUES AU QUÉBEC	35
2.1. L'INTERVENTION SOCIALE DU PARRAINAGE CIVIQUE	35
2.1.1. Mise sur pied d'un organisme (implantation)	35
2.1.2. Populations ciblées	36
2.1.3. Travail dans la communauté : jumelage, information, éducation, sensibilisation et promotion	39
2.2. LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT FONDAMENTAUX DU PARRAINAGE CIVIQUE	42
2.2.1. Le service des personnes ayant une incapacité	42
2.2.2. Une approche communautaire	42
2.2.3. Un travail d'équipe	43
2.2.4. Une vie associative démocratique	44
2.2.5. Un but non-lucratif	45
POSTFACE	47
Annexe 1 - Définitions du modèle du processus de production du handicap	49
Annexe 2 - Résumé de la philosophie de base de Wolfensberger	50
Annexe 3 - Carte géographique des territoires desservis par le regroupement québécois du parrainage civique	52
Annexe 4 - Liste des organismes de parrainage civique au Québec	53
BIBLIOGRAPHIE	54

TABLE DES ABRÉVIATIONS

AG	Assemblée générale
AQRIPH	Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées
ASSS	Agence de la Santé et des Services sociaux
CA	Conseil d'administration
CIDIH	Classification internationale des déficiences, incapacités et handicaps
COPHAN	Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec
CSSS	Centre de Santé et de Services sociaux
LSSSS	Loi sur les services de santé et de services sociaux
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
RIPPH	Réseau international du processus de production du handicap
RQPC	Regroupement québécois du parrainage civique
OPHQ	Office des personnes handicapées du Québec
VRS	Valorisation des rôles sociaux

PRÉFACE

“There should be no mistake about it: integration requires hard work, planning, consideration, sensitivity, and care.”

«Il n’y a pas d’erreur : l’intégration demande beaucoup de travail, d’organisation, de réflexion, de sensibilité et d’attention.»

Wolf Wolfensberger, *The principle of Normalisation*, p. 214.

Le Regroupement québécois du parrainage civique est rendu à un point marquant de son histoire. En effet, en tant qu’organismes de parrainage civique membres, nous avons décidé de nous donner un cadre de référence, un document affirmant haut et fort l’utilité de notre travail, ainsi que les pratiques auxquelles nous adhérons pour atteindre nos objectifs.

Qu’est-ce que le «parrainage civique»? À quoi sert-il exactement? D’où vient-il et comment est-il arrivé au Québec? Qui en sont les pionniers et pionnières? Quels sont les principes de base de ce mouvement? Quels sont les principes de fonctionnement des organismes œuvrant en parrainage civique? Pourquoi les organismes se sont-ils regroupés? Ce document cherche à répondre à chacune de ces questions et à plusieurs autres.

En particulier, le projet de société de notre mouvement est présenté ici, cet espace à occuper qui fait consensus dans nos rangs, cet état d’esprit à retrouver lorsqu’on œuvre en parrainage civique au Québec. Il découle bien entendu de la lecture que nous faisons de notre société et des changements majeurs que nous voulons contribuer à lui apporter. Vous trouverez ici en conséquence les choix légitimes et éclairés que nous défendons sur la place publique.

Depuis 1975, et suite aux principaux pionniers de l’œuvre dans notre coin d’Amérique du Nord, Joanne Farley et Gérard Hamon¹, de nombreuses personnes militantes ont œuvré à l’avancement de la cause du parrainage civique au Québec, à la cause de l’intégration sociale. Tous, intervenant-e-s sociaux, agent-e-s de promotion et de recrutement, parrains, marraines, bénévoles au conseil d’administration, ces personnes ont refusé la voie facile de l’exclusion et de l’oubli. Elles ont favorisé le maintien des personnes dans leur milieu de vie, en dépit de leur différence. Elles se sont retroussé les manches, y ont mis du cœur, ont donné de l’attention aux personnes filleules, ont fait des représentations, beaucoup d’efforts afin de construire une société plus unie et plus juste. Par ce document, nous voulons reconnaître leur héritage et leur apport indispensable à notre société, qui fait que nous aussi nous sommes engagés à leur suite. De plus, nous voulons aussi projeter un éclairage nouveau sur ce travail et pourquoi il vaut encore la peine d’être accompli au 21^e siècle.

1 Voir les Lettres patentes du Regroupement, p. 2.

PARTIE 1 - NOTRE PROJET DE SOCIÉTÉ

Les personnes ayant une incapacité sont au cœur de notre engagement. En effet, étant donné le phénomène de marginalisation encore largement répandu face aux différences dans notre société et à l'isolement dont elles sont encore trop souvent victimes, nous nous sommes engagés à améliorer la participation sociale de ce groupe particulier. Nous sommes aussi engagés dans l'amélioration de l'intégration d'autres personnes désavantagées, néanmoins ce sont les personnes ayant une incapacité qui représentent la majorité des personnes filleules que nos organismes supportent. Nous allons donc rappeler en premier lieu les conditions de vie générales de ces personnes, avant d'expliquer comment le mouvement du parrainage civique est né pour améliorer ces conditions de vie et ensuite sa mission actuelle au Québec.

1.1. CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES AYANT UNE INCAPACITÉ

Encore aujourd'hui, ces conditions de vie sont caractérisées par une participation sociale limitée, que ce soit du point de vue de l'intégration scolaire ou de l'intégration au travail. Cette ségrégation se révèle aussi à la lumière du taux de pauvreté dont elles sont victimes. En réalité, l'impact des préjugés sociaux face à la différence de capacité se concrétise encore très souvent sous forme de discrimination sociale. En particulier, le schéma conceptuel que nous avons choisi et l'étude des facteurs environnementaux explicitent pourquoi des situations de handicap sont encore très souvent vécues par ces personnes.

1.1.1. LES PERSONNES AYANT UNE INCAPACITÉ: UNE PARTICIPATION SOCIALE LIMITÉE

Le groupe qu'on désigne aujourd'hui comme celui des «personnes handicapées»² fait de plus en plus valoir ses droits et contribue ainsi à faire évoluer la société vers un meilleur respect des différences. Soulignons d'ailleurs ici le fait que la majorité d'entre nous, à un moment ou un autre de sa vie, aura des incapacités, que ce soit à cause d'une longue maladie, d'un accident ou tout simplement du vieillissement. Également, une personne sur cinq en Occident vivra un problème de santé mentale. Il est donc important que la société fasse davantage sa part pour rendre accessible à tous l'ensemble de ses activités dans une perspective d'égalité des chances.

Les personnes ayant une incapacité représentaient 8 % de la population québécoise en 2001, soit un total de population estimée, cette année-là, à 595 690 personnes³. Nous allons examiner en particulier les taux de scolarisation, d'emploi, de chômage et de pauvreté concernant ce groupe de personnes pour cette même année.

Le taux de scolarisation

Selon la COPHAN, «le Québec est la province où les attitudes sont les plus négatives face à l'intégration scolaire des élèves handicapés»⁴. Le niveau de scolarité est en général moins élevé chez les adultes avec incapacité que chez ceux sans incapacité. Environ 44 % des personnes de 15 à 64 ans avec incapacité ne détiennent pas de diplôme d'études secondaires, comparativement à 25 % chez les personnes sans incapacité. Ces différences s'observent tant chez les hommes que chez les femmes.⁵ Il reste encore beaucoup à faire pour améliorer les qualifications et la formation professionnelle.

2 **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, *Rapport de la Commission d'enquête sur la santé et le bien-être social*, t. 2, «Le développement», Première partie, Éditeur officiel du Québec, 1971, p. 145-151 et *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées*, Québec, L.Q. 1978, chap. 7.

3 **BERTHELOT, Mikaël** (2006), «Prévalence de l'incapacité dans la population québécoise», dans **BERTHELOT, Mikaël, Jocelyne CAMIRAND et Rébecca TREMBLAY**, *L'incapacité et les limitations d'activités au Québec : Un portrait statistique à partir de données de l'Enquête sur la participation et les limitations 2001 (EPLA)*, Québec, Institut de la statistique du Québec, chap. 2, p. 42.

4 **COPHAN** (1993), *États généraux des personnes handicapées – Cahier de propositions et rapport final*, Montréal, p. 13.

5 **CAMIRAND, Jocelyne et Mikaël BERTHELOT**, «Conclusion», dans : **BERTHELOT, Mikaël, Jocelyne CAMIRAND et Rébecca TREMBLAY**, *op.cit.*, chap. 5, p. 141

Les taux d'emploi et de chômage

Il est clair que le principal défi que doit relever cette population est celui d'obtenir un emploi⁶. En 2001, environ 35 % des personnes de 15 à 64 ans ayant une incapacité avaient un emploi, mais la proportion atteignait 70 % chez les personnes sans incapacité de cet âge. Près de 60 % des personnes ayant une incapacité faisaient partie de la population inactive, comparativement à 22 % des personnes sans incapacité. La proportion de personnes au chômage était semblable dans les deux populations⁷. Pourtant, le travail tout comme la scolarisation sont des sources importantes de socialisation, de valorisation et d'épanouissement dans notre société. Les statistiques d'emploi confirment que la présence d'une incapacité est encore une importante cause de discrimination, en effet, parmi les personnes de 15 à 64 ans ayant une incapacité qui avaient un emploi en 2001, environ 14 % estimaient qu'on leur avait refusé un emploi et 10 % disaient avoir subi une mise à pied en raison de leur état dans les cinq années précédant l'enquête⁸.

Une étude souligne d'ailleurs qu'il arrive que des personnes ayant une incapacité soient tellement découragées par leur état de chômage permanent qu'elles se retirent complètement du marché du travail⁹. Ayant moins accès que la population sans incapacité au système d'éducation, les personnes ayant une incapacité subissent en conséquence davantage des situations de sous-emploi et de chômage.

Il y a aussi les **obstacles organisationnels**, soit les barrières dans la structure même du travail ou dans les services connexes au travail, qui engendrent des situations de handicap dans plusieurs domaines : le système économique, les **facteurs physiques** tels l'accessibilité (environnementale, architecturale et aux nouveaux moyens de communication), les moyens de transport, l'évaluation des exigences d'emploi, l'adaptation des postes et lieux de travail, etc¹⁰.

Le taux de pauvreté

En 2001, environ 58 % des personnes de 15 à 64 ans ayant une incapacité vivant sous le seuil de faible revenu n'avaient pas de diplôme d'études secondaires, comparativement à 37 % de celles qui vivaient au-dessus du seuil de faible revenu¹¹. La scolarisation joue donc un rôle important dans la qualité de vie potentielle des personnes ayant une incapacité.

Bien entendu, les personnes ayant une incapacité qui travaillent sont moins susceptibles de vivre dans la pauvreté que celles qui ne travaillent pas. Plus de la moitié des personnes de 15 ans et plus avec incapacité (54 %) ont déclaré un revenu personnel inférieur à 15 000 \$ pour l'année 2000, comparativement à 40 % des personnes sans incapacité. À l'opposé, plus du tiers de ces dernières (34 %) ont touché un revenu total d'au moins 30 000 \$, comparativement à 18 % des personnes avec incapacité¹².

En conséquence, le fait d'avoir une incapacité au Québec, comme dans le reste du Canada, accroît la probabilité d'être pauvre¹³. Et il ne s'agit pas seulement de la pauvreté matérielle; le type relationnel (l'isolement) est tout autant, sinon plus, dommageable pour l'épanouissement personnel.

6 **FAWCETT, Gail** (1996), *Vivre avec une incapacité au Canada: un portrait économique*, Ottawa, Développement des ressources humaines/Bureau de la condition des personnes handicapées, p. 77.

7 **BERTHELOT, Mikaël**, «L'incapacité et ses répercussions chez les personnes de 15 ans et plus», dans **BERTHELOT, Mikaël, Jocelyne CAMIRAND et Rébecca TREMBLAY**, *op.cit.*, chap. 3, p. 98.

8 *Ibid.* p. 101

9 **FAWCETT, Gail**, *Vivre avec une incapacité au Canada: un portrait économique*, *op. cit.*, p. 52.

10 Sur ces obstacles pertinents et d'autres, tels l'accès au tourisme et aux loisirs, les priorités de recherche, etc., voir **COPHAN, États généraux des personnes handicapées**, *op. cit.*, p. 142 et 160.

11 **BERTHELOT, Mikaël**, «L'incapacité et ses répercussions chez les personnes de 15 ans et plus», dans **BERTHELOT, Mikaël, Jocelyne CAMIRAND et Rébecca TREMBLAY**, *op. cit.*, chap. 2, p. 58.

12 *Ibid.*

13 Sur ces obstacles pertinents et d'autres, tels l'accès au tourisme et aux loisirs, les priorités de recherche, etc., voir **COPHAN, États généraux des personnes handicapées**, *op. cit.*, p. 142 et 160.

L'impact des préjugés : une discrimination érigée en système

Selon une étude, 44 % des personnes ayant une incapacité hors du marché du travail ont fait état d'au moins un obstacle environnemental les empêchant de se chercher du travail¹⁴. En particulier, de nombreux **obstacles dans les valeurs et les attitudes des gens** empêchent l'intégration des personnes ayant une incapacité, c'est-à-dire les préjugés et le manque d'ouverture d'esprit, en particulier chez les employeurs, ainsi que les nombreux mythes entourant l'incapacité dans notre société. Les préjugés sont un fléau parce qu'ils accentuent la solitude des personnes ayant une incapacité et entretiennent leurs craintes par rapport à l'attitude de l'entourage, rendant ainsi le cheminement vers l'autonomie encore plus difficile.

De nombreuses personnes vivant avec une ou plusieurs incapacités intellectuelles, physiques ou psychiques sont aussi marginalisées à cause de l'isolement imposé par l'institutionnalisation, qui a été le modèle de gestion dominant du 18^e siècle aux années 1960 au Québec et qui existe encore de nos jours¹⁵. En conséquence, ces personnes «psychiatisées» ou «ex-psychiatisées» ont peu de chance d'être mises en contact avec des personnes de la communauté, compte tenu de leur marginalisation présente ou passée. Le cadre principal de leurs activités se limite aux services de réadaptation. Ces personnes côtoient leur famille immédiate lorsque cela est encore possible ou des professionnel-le-s et des personnes ayant les mêmes incapacités qu'elles, mais très peu d'autres personnes de la communauté.

Il faut aussi savoir qu'après celui du sexe, «le **handicap**» est le deuxième plus important motif allégué dans les plaintes de discrimination au travail reçues par la Commission des droits de la personne du Québec¹⁶. C'est aussi dans le secteur de l'emploi qu'il y a le plus grand nombre de dossiers d'enquête ouverts chaque année. On peut certes conclure, comme le font les chercheurs, que le groupe des personnes ayant une incapacité vit globalement des situations de handicap et qu'il s'exerce contre lui une discrimination importante¹⁷.

Réalité au 21^e siècle

La participation sociale des personnes ayant une incapacité reste encore largement à améliorer dans notre société. Le mouvement associatif se plaint, par exemple, de la stagnation et de la détérioration des services offerts à ses membres¹⁸, ainsi que du manque de support aux familles pour améliorer l'intégration sociale¹⁹. Il y a aussi encore beaucoup de travail de sensibilisation à faire, en particulier auprès du grand public ou des médias qui manquent d'information par rapport au monde de l'incapacité et qui en conséquence se font souvent une idée erronée de cette réalité.

C'est ici qu'intervient l'action du parrainage civique. Elle vise non seulement une meilleure intégration physique des personnes dans la société, l'un des moyens majeurs pour parvenir à l'acceptation sociale²⁰, mais aussi une meilleure participation de ces personnes aux activités de la communauté. En réalité, l'objectif premier du parrainage est **d'améliorer l'intégration et la participation sociale pleine et entière des personnes ayant une incapacité**²¹. Lorsqu'on constate les conditions de vie difficiles de beaucoup de personnes ayant une incapacité et le danger d'isolement, de découragement, qui les guette, il faut travailler à changer cette situation, en particulier à éliminer les obstacles environnementaux. Cela nous amène au cadre conceptuel qui guide notre pensée et notre action.

14 *Ibid.*, p. 138.

15 **GAUTHIER, Denis D. (1992)**, *L'évolution des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle – Relevé de dates et d'événements*, en collaboration avec Jean-Jacques CAMERA, Coll. «Vivre ensemble» (#1), Laval, Centre d'intégration socioprofessionnelle de Laval, p. 19.

16 **LEGAULT, Lucie (1996)**, *L'intégration au travail des personnes ayant une incapacité*, Montréal, Wilson & Lafleur, p. 81. Même phénomène du côté de la Commission canadienne des droits de la personne où le motif «déficience» est au premier rang des plaintes de discrimination depuis plusieurs années: *Ibid.*, p. 82.

17 *Ibid.*, p. 1.

18 **AQRIPH et COPHAN (1997)**, *À part inégale... plus jamais! – Pour un financement décent du mouvement associatif des personnes handicapées*, Montréal et Québec, p. 2 et 6.

19 *Ibid.*, p. 3. Voir aussi **COPHAN**, *États généraux des personnes handicapées*, op. cit., p. 4.

20 **WOLFENBERGER, Wolf (1972)**, *The Principle of Normalisation in Human Services*, Toronto, National Institute on Mental Retardation, Leonard Crainford, p. 47.

21 «a person needs not only to be in but also of the community»: *Ibid.*, p. 49.

1.1.2 LE CADRE CONCEPTUEL UTILISÉ CONCERNANT LA RÉALITÉ DES PERSONNES AYANT UNE INCAPACITÉ²²

Pourquoi un cadre conceptuel ?

La conception que l'on se fait d'une réalité influencera nécessairement la manière dont on traitera celle-ci. La vision que l'on a de la déficience, de l'incapacité ou du handicap oriente notre rapport avec les personnes ayant une incapacité. Laissant de côté les stéréotypes, la communauté scientifique internationale a évolué progressivement à ce sujet pour en venir à proposer un modèle conceptuel explicatif du handicap. Des scientifiques québécois ont poussé plus loin ces travaux pour les adapter à la réalité nord-américaine. Pour améliorer la participation sociale des personnes ayant une incapacité, il faut à l'évidence mieux comprendre ce qui est à l'origine du handicap.

De même, la terminologie sur un sujet découle logiquement de l'approche conceptuelle que l'on a de ce sujet. Idéalement, il faudrait d'abord s'entendre sur la conception exacte d'une réalité avant de choisir la terminologie qu'on veut privilégier à son sujet. Malheureusement, il est rare que les choix terminologiques soient ainsi faits. C'est souvent la société, avec ses croyances et ses préjugés, qui véhicule une terminologie souvent inappropriée ou lacunaire, sans fondement véritablement scientifique. La terminologie utilisée ne doit pas contribuer au problème de la peur, de la méconnaissance ou alimenter les préjugés envers les personnes ayant une incapacité. Il faut dire aussi que la terminologie évolue en fonction du développement de la connaissance et des priorités sociopolitiques des gouvernements, comme dans le cas des anciens combattants ou des accidentés du travail. Elle évolue également grâce au combat des personnes ayant une incapacité en faveur de la reconnaissance de leurs droits et dans le but de pouvoir favoriser leur pleine participation à la société.

Au Québec, le gouvernement a lancé dès 1984 une nouvelle politique en faveur de l'adaptation de la société aux personnes rencontrant des difficultés d'accès à la communauté, quel que soit le type d'incapacité, intitulée *À part... égale*²³. Cette politique de prévention des déficiences et d'intégration des personnes «handicapées» a été entièrement articulée sur le modèle conceptuel de la Classification internationale des déficiences, incapacités et handicaps (CIDIH)²⁴, mis à part quelques modifications. La CIDIH a donc influencé de façon majeure les politiques et programmes gouvernementaux québécois dans les années 1980.

Ces orientations ont amené une redéfinition de la conception de la personne dite «handicapée» pour créer un environnement social et physique accueillant envers la différence, axé sur la qualité de vie et la participation sociale maximale de ceux qui ne correspondent pas à la normalité performante, rapide, éphémère dans un corps parfait²⁵. **Ce nouveau concept de la CIDIH conduira donc à une meilleure compréhension des raisons qui font qu'une personne devient «handicapée».**

Le modèle québécois

Le modèle d'origine a poursuivi son évolution, en partie grâce à une équipe québécoise qui a travaillé sur l'amélioration du modèle de la CIDIH. Une première version du modèle fut présentée en 1991 : **le modèle «du processus de production du handicap»**²⁶. Il permettait de mieux illustrer le fait que **le concept de «handicap» correspond à une situation précise et non à un statut permanent : «le handicap n'existe pas en soi et il ne peut y avoir de «statut» de personne handicapée»**²⁷.

22 LIZOTTE, Dominique et Patrick FOUGEYROLLAS (1997), « Du droit comme facteur déterminant de la participation sociale des personnes ayant des incapacités », *Cahiers de droit*, vol. 38, n° 2, p. 371-415.

23 QUÉBEC (1984), *À part... égale - L'intégration sociale des personnes handicapées: un défi pour tous*, Québec, Office des personnes handicapées du Québec, Les Publications du Québec.

24 O.M.S. (1988), *Classification internationale des handicaps: déficiences, incapacités et désavantages - un manuel de classification des conséquences des maladies*, Paris, CTNERHI – INSERM.

25 FOUGEYROLLAS, Patrick (1993), *Congrès international des associations de personnes aphasiques*.

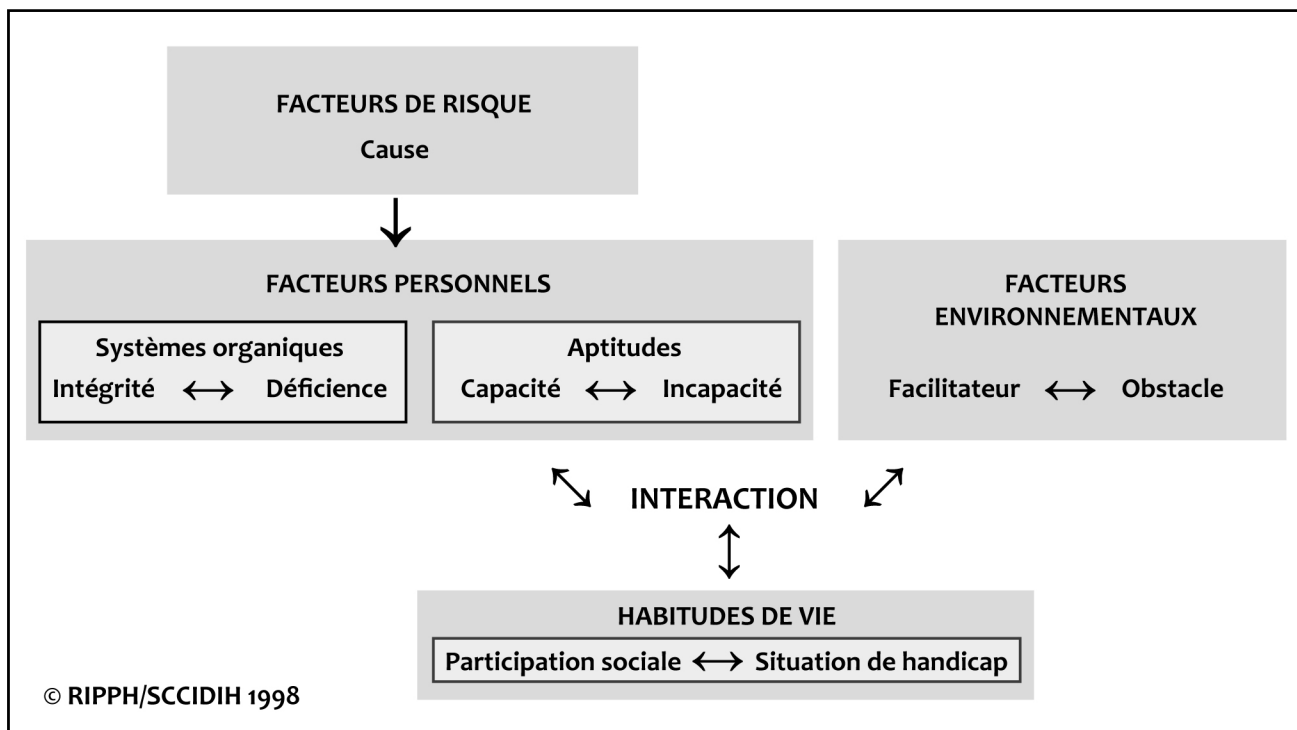
26 FOUGEYROLLAS, Patrick et al. (1998), *Classification québécoise du processus de production du handicap*, Québec, Réseau international sur le processus de production du handicap, 164 p.

27 FOUGEYROLLAS, Patrick (1995), *Le processus de production culturelle du handicap: contextes sociohistoriques du développement des connaissances dans le champs des différences corporelles et fonctionnelles*, Québec, CQCIDIH-SCCIDIH, p. 386.

Un modèle qui met l'accent sur les facteurs environnementaux

Le handicap est le résultat situationnel d'un processus interactif entre les caractéristiques des facteurs personnels (systèmes organiques, aptitudes de la personne, identité socioculturelle, etc.) d'un côté, et les caractéristiques de l'environnement physique et social (facteurs environnementaux) de l'autre. Il s'en suit qu'une personne n'est pas nécessairement «handicapée» et qu'il ne devrait pas exister de «statut permanent» de personne «handicapée». Les situations de handicap dépendent toujours des caractéristiques de la personne ayant une incapacité concernée et de son environnement. Le schéma ci-dessous présente ce modèle explicatif. (Les définitions peuvent être consultées à l'Annexe 1.)

Le schéma du «Processus de production du handicap»



À l'heure où l'environnement est de plus en plus considéré comme un déterminant majeur de santé et de qualité de vie, les facteurs de l'environnement non seulement physique mais aussi social sont vus comme ayant de plus en plus de poids par rapport à la question des personnes ayant une incapacité. Il s'agit particulièrement de transformer les obstacles à la participation sociale en facilitateurs, ou au moins en facteurs neutres, c'est-à-dire à éliminer la discrimination.

C'est exactement ce que vise le mouvement du parrainage civique en voulant favoriser au maximum la participation sociale des personnes ayant une incapacité, ce qui est plus engageant pour l'ensemble de l'organisation sociale que la seule intégration physique.

Rappelons que ce modèle de pensée est à la base de la politique gouvernementale *À part... égale* et qu'il est largement appuyé par le mouvement associatif de défense des droits des personnes ayant des incapacités²⁸. Compte tenu que les idéologies sont des courants de pensée puissants qui régissent les comportements²⁹, **le mouvement québécois du parrainage civique adhère lui aussi à ce cadre de pensée et à la terminologie qui en découle.**

28 QUÉBEC, *À part... égale*, op. cit. Pour le mouvement associatif, voir notamment COPHAN (1997), *Citoyens à part entière... avec ou sans limitations fonctionnelles*, Mémoire présenté à la Commission parlementaire sur la Réforme de la Sécurité du revenu, Montréal, p. 6-9.

29 WOLFENBERGER, Wolf, *The Principle of Normalisation in Human Services*, op. cit., p. 8.

Un choix terminologique découlant du modèle

Par son adhésion à ce modèle conceptuel, qui explique les causes et conséquences des déficiences et incapacités, le mouvement québécois de parrainage civique privilégie en particulier l'expression «**personnes ayant une incapacité**» pour identifier la clientèle concernée. Ce choix s'explique par le fait que dans la mesure où le handicap ne peut être que situationnel et qu'il ne s'agit jamais d'une caractéristique de la personne, le terme juste et neutre est nécessairement «personne ayant des incapacités»

Ce choix terminologique englobe une réalité multiple dans le réseau québécois du parrainage civique. En effet, il importe de préciser que dans le quotidien, dans la vie de tous les jours, les personnes concernées sont généralement identifiées comme des «*personnes handicapées*», des «*personnes présentant une déficience intellectuelle*», des «*personnes ayant un problème de santé mentale*», «*personnes vivant avec une déficience motrice*», etc

Toutefois, quels que soient les facteurs personnels qui les caractérisent, **ces personnes ont toutes en commun le fait que, en raison de la présence d'une incapacité, elles sont susceptibles de devoir faire face à des obstacles qui limitent leur participation sociale et qui risquent de les placer en situation de handicap.** C'est dans ce contexte que l'action du parrainage civique prend tout son sens, en agissant sur les facteurs (obstacles) environnementaux, afin de promouvoir la pleine participation sociale de personnes trop souvent exclues et marginalisées.

EXEMPLE D'APPLICATION DU MODÈLE À L'ACTION DU PARRAINAGE CIVIQUE AU QUÉBEC

L'exemple qui suit présente une utilisation du modèle afin d'illustrer comment l'action du parrainage civique, en agissant principalement sur les facteurs environnementaux, contribue à réduire, voire à éliminer les situations potentielles de handicap pour les personnes vivant avec une incapacité.

Jacinthe, une jeune femme énergique de 25 ans, a, en raison de sa trisomie 21, une malformation cardiaque, un système digestif qui lui cause quelques ennuis et porte des prothèses auditives afin de corriger une légère déficience auditive. Elle présente «une déficience intellectuelle», ce qui implique qu'elle a des incapacités reliées aux activités intellectuelles, au langage, ainsi qu'à certaines activités de motricité globale.

Elle travaille à temps partiel comme assistante-commis dans une fruiterie de son quartier. Elle est très active au sein du Mouvement des Personnes d'Abord. Toutefois, elle aimerait pouvoir fréquenter le centre sportif et participer à des cours d'aérobic, comme ses collègues de travail. Mais l'accès à ces activités lui est impossible présentement, car les responsables du centre sportif démontrent peu d'ouverture de peur «d'incommoder» les clients et craignent aussi que cette activité soit dangereuse en raison de sa condition cardiaque.

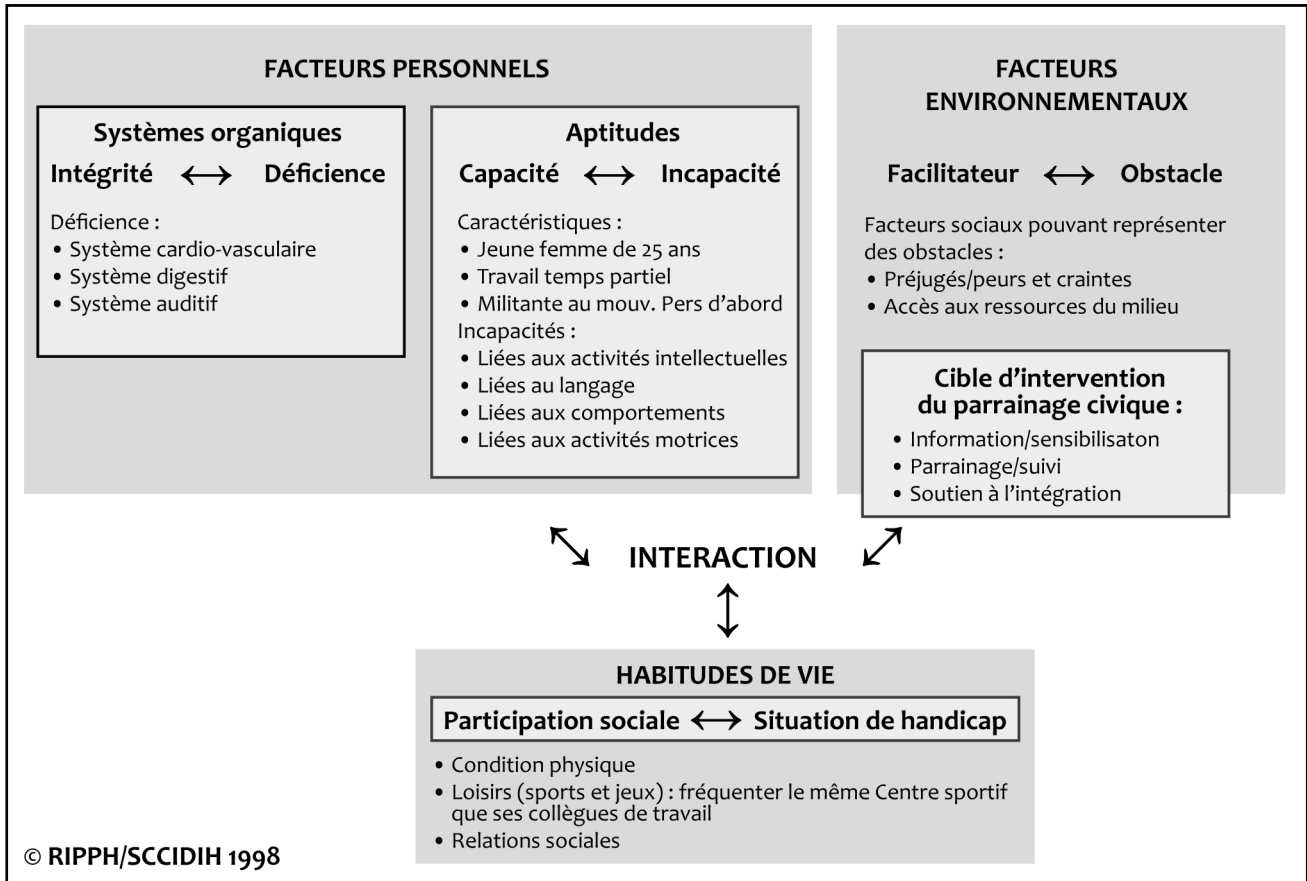
Jacinthe est, depuis quelques années, jumelée à une marraine civique. En discutant de ses besoins et intérêts avec sa marraine et la responsable du jumelage de l'organisme de parrainage civique, toutes trois conviennent qu'il serait intéressant d'entreprendre une démarche auprès du centre sportif afin que leur activité hebdomadaire de jumelage se déroule dans le cadre d'un cours d'aérobic. Cela permettrait à Jacinthe d'être intégrée progressivement aux activités, tout en étant soutenue par une personne de confiance. Ce soutien aiderait aussi le centre sportif à apprivoiser la «différence» et à travailler sur les attitudes et les valeurs de son personnel afin de permettre à d'autres personnes ayant une incapacité de fréquenter le centre et assurer ainsi une pleine participation des personnes vivant avec une incapacité. Dans ce contexte, l'action du parrainage civique est considérée comme un «facilitateur», c'est-à-dire un *facteur environnemental qui favorise la réalisation des habitudes de vie lorsqu'il entre en interaction avec les facteurs personnels*³⁰. Ce facilitateur contribuant à la réalisation de l'habitude de vie de Jacinthe qui est de fréquenter le même centre sportif que ses collègues de travail. L'habitude de vie réfère, quant à elle, à *une activité de la vie courante ou un rôle social valorisé par la personne (...) selon ses caractéristiques (l'âge, le sexe, l'identité socioculturelle, etc.). Elle assure la survie et l'épanouissement d'une personne dans sa société tout au long de son existence*³¹.

Soulignons également que son médecin traitant a confirmé que la malformation cardiaque ne représente pas une contre-indication aux activités aérobies et qu'elles seraient même bénéfiques pour sa condition physique générale. Cette recommandation du médecin sera transmise lors des démarches de sensibilisation effectuées auprès du centre sportif.

30 FOUGEYROLLAS, Patrick et al., *Classification québécoise du processus de production du handicap*, op. cit., p. 126.

31 *Ibid.*, p. 135.

Schéma du «Processus de production du handicap» : l'exemple de Jacinthe



1.2. NAISSANCE ET ÉVOLUTION DU MOUVEMENT DE PARRAINAGE CIVIQUE

Nous expliciterons d'abord quelle est la philosophie au cœur du mouvement du parrainage civique, soit celle de Wolf Wolfensberger. Nous expliquerons ensuite comment les organismes de parrainage civique sont nés en Amérique du Nord, en particulier au Québec, et pourquoi ils en sont venus à se regrouper.

1.2.1. PHILOSOPHIE DE BASE DU FONDATEUR WOLF WOLFENSBERGER

Wolf Wolfensberger est né à Mannheim en Allemagne en 1934 et a émigré aux États-Unis en 1950 à l'âge de 16 ans. Par la suite, il y devient docteur en psychologie. Entre 1964 et 1971, il était chercheur scientifique dans le domaine de l'incapacité intellectuelle au «Nebraska Psychiatric Institute» d'Omaha.

Il est clair que cet homme engagé s'est toujours intéressé aux personnes dévalorisées socialement et vulnérables. Il s'agit de l'un des premiers promoteurs des services communautaires pour aider ces personnes à mieux s'intégrer. C'est ainsi que, dès 1966, il développe la formule du parrainage par des citoyens pour faciliter le retour à la vie normale de ses patients ayant des incapacités intellectuelles. Il systématise donc le concept de parrainage civique de façon claire et précise, de même qu'il développe théoriquement le programme en tant que tel. Il travaille ensuite à l'implantation du mouvement aux États-Unis dès 1970³².

C'est donc cet homme engagé qui est le guide de départ de la philosophie du parrainage civique au Québec comme ailleurs en Amérique du Nord. C'est aussi lui qui est le premier responsable de l'adaptation et de la diffusion sur notre continent du concept scandinave de normalisation³³. L'idéologie du parrainage civique découle en effet de l'approche de la «**valorisation des rôles sociaux**»³⁴ (ci-après mentionnée comme la VRS) des personnes marginalisées à cause d'une incapacité ou autrement désavantagées. Cette idéologie a été explicitement approuvée par le Gouvernement québécois³⁵.

En réalité, le programme n'est qu'une des stratégies d'implantation particulière de la VRS recommandées par Wolf Wolfensberger. Le parrainage civique se situe dans une perspective d'accompagnement, d'écoute, de support, de sensibilisation et de transformation sociale. En conséquence, le concept fait partie d'une approche beaucoup plus large d'intégration communautaire par la valorisation du rôle social des personnes ayant une incapacité.

On peut définir le **parrainage civique** comme un programme de soutien par un citoyen ou une citoyenne bénévole à une personne marginalisée pour sa différence de capacités ou de santé, dans un contexte qui n'est ni professionnel, ni institutionnel et qui s'exprime d'abord et avant tout dans une relation de personne à personne. Ce programme vise à diminuer l'écart existant entre la personne marginalisée et la société en vue de sa meilleure participation sociale³⁶. Les participant-e-s à l'œuvre du parrainage civique deviennent aussi des agents de changement social, autant les parrains et marraines que les personnes filleules.

Un résumé de la philosophie de base de Wolfensberger peut être consulté à l'Annexe 2.

32 Wolf Wolfensberger est actuellement professeur à l'Université de Syracuse et directeur de l'Institut de formation intitulé *Social Advocacies on Behalf of People Who Are Part of Devalued or Disadvantaged Groups*.

33 Ce concept a d'abord été développé par des chercheurs scandinaves, en particulier Bengt Nirje et Bank-Mikkelsen. C'est cependant Wolf Wolfensberger, qui a d'ailleurs visité le Danemark et la Suède en 1969, qui l'a étendu à un large éventail de disciplines: voir *The Principle of Normalisation in Human Services*, op. cit., p. 2.

34 Il s'agit de l'utilisation des moyens qui sont aussi normaux culturellement que possible, afin d'établir ou de maintenir des comportements personnels et des caractéristiques les plus normales possibles culturellement: *Ibid.*, p. 11. Voir aussi **Wolf WOLFENSBERGER, (1984)**, « La valorisation du rôle social : une nouvelle «conceptualisation» de la normalisation », *Revue canadienne de la déficience intellectuelle*, vol. 34, n° 2, p. 26-30.

35 **QUÉBEC**, *À part... égale*, op. cit., p. 19-20.

36 **RQPC (1986)**, *Le parrainage civique*, Montréal, p. 2.

1.2.2. HISTOIRE DU MOUVEMENT

1.2.2.1. LES ORGANISMES DE PARRAINAGE CIVIQUE

Depuis les années 1970, le parrainage civique est devenu un réel mouvement qui s'est internationalisé et plusieurs organismes ont vu le jour aux États-Unis, au Canada et en Europe (France et Belgique). Le parrainage civique s'implantera au Québec à partir de 1976 dans la partie anglophone de l'île de Montréal. Depuis cette année-là, bien d'autres organismes sont nés au Québec, de sorte qu'on en compte actuellement une vingtaine, dont plusieurs dans la grande région de Montréal. Vous trouverez en annexe une carte géographique des territoires desservis par le mouvement au Québec (Annexe 3). Mais examinons d'abord son démarrage aux États-Unis et au Canada hors Québec.

Naissance du parrainage civique aux États-Unis³⁷

Précisons tout d'abord que le mouvement provient des États-Unis et non des pays scandinaves. En effet, même si aucun aspect du parrainage civique n'est nouveau ou unique au départ, c'est bel et bien Wolf Wolfensberger qui a unifié et systématisé les pratiques qui le caractérisent à partir du développement d'un premier organisme sur le territoire américain.

En 1968, une des missions de recherche du Collège de médecine de l'Université de Nebraska à Omaha aux États-Unis allait être supprimée. Il s'agissait de celle où des spécialistes s'occupaient de sept enfants trisomiques. Ces enfants avaient été transférés d'une institution pour des fins de recherche. Ils avaient fait beaucoup de progrès à la suite du traitement intensif auquel les avaient soumis les spécialistes du Centre. Les responsables étaient donc navrés à la pensée de devoir les renvoyer en institution, cet environnement triste, peu stimulant et où il manquait en plus de personnel. Il fut alors décidé de trouver plutôt des familles d'accueil (foyers nourriciers) afin de favoriser davantage l'intégration de ces enfants.

Or, plusieurs obstacles s'élevaient devant eux. Des professionnels expérimentés et des organisations jugèrent en effet que cette recherche n'aboutirait pas et qu'il était impossible de trouver des foyers pour des personnes ayant une incapacité. Cependant, grâce aux efforts originaux (campagne intensive dans les journaux du voisinage et à la télévision) de deux jeunes professionnelles, pourtant inexpérimentées en la matière, on réussit à trouver en deux mois tous les foyers nourriciers nécessaires. Des familles d'adoption étaient même disponibles si les enfants avaient été libres pour l'adoption, ce qui n'était pas le cas. Cet épisode ouvrit les yeux de plusieurs personnes...

L'idée du parrainage civique s'est ainsi implantée avec un remarquable succès à Omaha dans l'État du Nebraska et c'est là que la formule a été érigée en système en 1968-1969, grâce en particulier à l'implication active de Wolf Wolfensberger. Le premier organisme de parrainage civique des États-Unis fut créé ensuite officiellement en 1969-1970. Il était dédié aux personnes ayant une incapacité intellectuelle. Depuis ce temps, les services de parrainage ont été étendus aux personnes marginalisées par leur classe sociale défavorisée, suite à une incarcération, etc., un peu partout au nord de notre continent. On peut en effet parler d'un « intérêt considérable en Amérique du Nord » pour le parrainage civique³⁸.

Aujourd'hui, un bureau de parrainage civique est obligatoire dans chacun des États américains. De même, dans plusieurs de ces organismes, le parrain ou la marraine civique possède un statut juridique officiel.

Naissance du parrainage civique au Canada hors Québec

C'est d'abord à l'Association canadienne pour l'intégration communautaire (ancienne Association canadienne de la déficience mentale) qu'on doit l'arrivée du concept de parrainage civique au Canada. En effet, dès mars 1971, elle manifeste un très grand intérêt pour le concept et organise avec l'Institut G. Allan Roeher (ancien

37 WOLFENBERGER, Wolf, *The Principle of Normalisation in Human Services*, op. cit., p. 95 et suiv.

38 WOLFENBERGER, Wolf (1971), « Parrainage exercé par les volontaires dans le secteur humanitaire », H.M.C., p. 15.

Institut national de la déficience intellectuelle) un atelier national de formation à ce sujet³⁹. Dès mai 1971, un premier programme pilote est lancé à Kingston en Ontario⁴⁰.

Au début des années 1970, le mouvement des parents⁴¹ canadiens cherchait à mieux s'outiller afin de pouvoir vivre en famille avec leur enfant au sein de la communauté. Dès lors, Wolf Wolfensberger est engagé par l'Association canadienne «afin qu'il aide à concevoir une philosophie d'action et des modèles de services respectueux des droits des personnes ayant une déficience intellectuelle et qui répond à leurs besoins»⁴². C'est donc pour répondre à cette demande que Wolfensberger publie en 1972 son célèbre ouvrage⁴³ qui sera unanimement accueilli ensuite au sein du mouvement des parents en tant que nouvelle façon de concevoir les services à leur enfant. En particulier, ces nouveaux outils de planification des services se répandent largement grâce aux sessions de formation organisées par l'Association canadienne. Aujourd'hui, il existerait environ 250 organismes à travers tout le Canada⁴⁴.

Naissance du parrainage civique au Québec

Ici comme ailleurs, plusieurs facteurs expliquent le succès du concept de parrainage civique. Tout d'abord, on pense bien entendu à la disparition progressive de l'entraide communautaire au sein de la paroisse, à la dissolution de beaucoup de milieux familiaux, mais aussi à la prise en charge par l'État des coûts de santé et des services sociaux liés aux incapacités après la Révolution tranquille, de même qu'au désengagement de ce même État depuis quelques années⁴⁵. La montée de la professionnalisation (médecins, ergothérapeutes, physiothérapeutes, audiologistes, orthophonistes, etc.) des services aux personnes ayant une incapacité y est aussi pour quelque chose. Ces facteurs ont entraîné une diminution de l'implication personnelle des citoyens et citoyennes, et donc le fait que certains besoins d'attention individuelle personnalisée et de support émotionnel restent à combler afin de favoriser l'intégration sociale pleine et entière des personnes.

Les besoins en aide naturelle s'intensifient donc, cette aide qui apporte l'attention et l'affection, qui aide à créer de nouveaux liens sociaux, qui favorise l'acceptation des différences et qui permet l'implication volontaire de citoyens et citoyennes intéressés à partager. L'arrivée des organismes de parrainage civique vise à combler ces besoins en aide naturelle, de même qu'à interpeller la société qui délègue trop de sa responsabilité d'intégration à l'État. L'intégration véritable ne peut en effet se faire sans le concours librement consenti des citoyens et citoyennes du milieu.

Depuis les années 1970, les politiques gouvernementales en faveur de la désinstitutionnalisation du maintien à domicile en rapport avec la santé mentale ainsi que le vieillissement de la population ont favorisé le développement d'organismes de parrainage civique⁴⁶. D'autres organismes devraient naître et se développer au Québec compte tenu de la nouvelle priorité gouvernementale d'accroître le soutien aux ressources qui interviennent auprès des personnes ayant une incapacité⁴⁷.

39 Notons que Wolf Wolfensberger a été chargé de cours à cet endroit dans les années 1970.

40 **WOLFENBERGER, Wolf**, « Parrainage exercé par les volontaires dans le secteur humanitaire », *op. cit.*, p. 19. Voir aussi **C.W. SMILEY et M.C. CRAIK** (1971), « Le parrainage de citoyens dans un service pour déficients mentaux », *H.M.C.*, p. 19-23.

41 N'oublions pas que c'est d'abord et avant tout le mouvement des parents qui a été déterminant pour améliorer les services en déficience intellectuelle au Québec et qui a d'abord fait siennes les valeurs de la VRS de leurs enfants: **D.D. GAUTHIER**, *L'évolution des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle*, *op. cit.*, p. 15.

42 *Ibid.*, p. 30.

43 **WOLFENBERGER, Wolf**, *The Principle of Normalisation in Human Services*, *op. cit.*

44 **PARRAINAGE CIVIQUE DE MONTRÉAL** (1995), *Guide des bénévoles*, Montréal, p. 2.

45 **AQRIPH et COPHAN**, *À part inégale... plus jamais!*, *op. cit.*, p. 6.

46 **QUÉBEC** (1994), *La politique de la santé et du bien-être*, 2^e édition, Québec, Ministère de la Santé et des Services Sociaux, Publications du Québec.

47 *Ibid.*, p. 128.

On peut identifier deux grandes vagues successives de création d'organismes de parrainage civique au Québec :

→ La première vague de diffusion du mouvement (années 1970-1980)

Le premier organisme de parrainage civique du Québec a été fondé dans **l'ouest de l'île de Montréal** en 1976 à Pointe-Claire par Joanne Farley et son équipe. Madame Farley⁴⁸ est une parente et militante de longue date en faveur des droits des personnes ayant une incapacité intellectuelle. Elle assiste dès 1972 à Winnipeg aux sessions de formation organisées par l'Association canadienne pour l'intégration communautaire. Elle fonde ensuite le premier organisme sur l'île de Montréal, voire au Québec⁴⁹.

À partir de 1976 furent ensuite fondés plusieurs organismes dans **l'est de l'île de Montréal**, en particulier par Gérard Hamon⁵⁰, alors conseiller-cadre en réadaptation dans le milieu psychiatrique (centre hospitalier Louis-H.-Lafontaine). Ce pionnier a en effet assisté lui aussi dès 1972 aux sessions de formation organisées par l'Association canadienne. Ces sessions l'ont interpellé dans ses façons de faire en tant que professionnel soucieux d'aider réellement les personnes ayant une déficience intellectuelle à s'épanouir comme personne humaine. Il a toujours considéré que le parrainage civique correspondait à un moyen privilégié d'intégration sociale. Il a donc fondé le Parrainage civique de l'est de l'île de Montréal, lié à l'hôpital Louis-H.-Lafontaine (1979⁵¹). Ont aussi été fondés à cette époque le Parrainage civique Montréal, lié à l'hôpital Douglas de Verdun de même qu'au Centre de réadaptation Lisette-Dupras (1979)⁵², le Centre de parrainage civique de Québec (1980), le Parrainage civique de Hull (1981) et le Parrainage civique des Maronniers (1983) lié au Centre les Maronniers de Montréal.

Plusieurs autres organismes ont aussi été fondés à cette époque sur la Rive-Sud de Montréal, en Montérégie et dans les Cantons de l'est : l'organisme de la Vallée du Richelieu (1981), de Vaudreuil-Soulanges (1982), de Drummondville (1982), de l'Estrie (1982), de la région Maskoutaine (1983), du Haut-Richelieu (1984); également sur la Rive-Nord de Montréal : de Ste-Thérèse-de-Blainville/Deux-Montagnes/St-Eustache (1984); et dans d'autres régions : la Beauce (1983), la Côte-Nord (1985), Montcalm Matawinie (1988), Rivière du Loup (1982), Rimouski (1982) et Rouyn.

→ La deuxième vague de diffusion du mouvement (années 1990)

Plusieurs autres organismes ont été fondés dans les années 1990 : celui de St-Hubert (1993), des Bois-Francs (1994), de Chomedey/Laval (1995), de Gaspé (1995), de Trois-Rivières métropolitain (1996), de Laval (1996) et de Dorval.

Les principaux types d'organismes en parrainage civique du Québec

La grande majorité des organismes sont concernés par plusieurs populations-cible de personnes filleules : des personnes ayant une incapacité intellectuelle ou physique (motrice et sensorielle) et des personnes ayant un problème de santé mentale. D'autres peuvent être concernés exclusivement par des personnes ayant un même type d'incapacité. Le parrainage civique s'adresse à des personnes vulnérables à cause de leurs incapacités. Tous ces organismes promeuvent principalement les intérêts des personnes ayant des incapacités en améliorant leur visibilité et leur voix au Québec, en sensibilisant la population à leur réalité, en travaillant à modifier les attitudes et les mentalités⁵³.

48 Nous l'avons rencontré en entrevue le 9 mars 2000.

49 Voir à ce sujet **Carrie BUCHANAN**, « Citizen Advocacy Chalks up Impressive First Year », *The North Shore News*, 3 novembre 1977, p. 13. Femme entrepreneuse et combative, elle a aussi fondé le programme d'appartement des Églises, un foyer à long terme permanent, semi-supervisé par des équipes de parrains et marraines bénévoles qui donnent un support journalier aux personnes ayant une incapacité psychique: **Barbara d'ARTOIS** (1993), « Society needs to more caring toward the disabled », *The Catholic Register*, 19 juin, p. 16. Voir aussi à ce sujet l'article « Une histoire pas comme les autres, celle de Ted Janik », dans *Cité nouvelles*, 17 octobre 1999.

50 Gérard Hamon est à l'origine du premier organisme francophone du Québec, le Parrainage civique de l'est de l'île de Montréal: *Présentation de l'organisme*, p. 1. Il a aussi fondé le parrainage civique de la vallée du Richelieu.

51 Les années entre parenthèses correspondent à celle où l'organisme a été reconnu par l'Inspecteur général des institutions financières.

52 **PARRAINAGE CIVIQUE DE MONTRÉAL**, *Guide des bénévoles*, op. cit., p. 2.

53 **AQRIPH** (2000), *Document de présentation*, Québec, p. 8.

Différences entre le mouvement du parrainage civique au Québec et dans le reste de l'Amérique du Nord

Selon Wolf Wolfensberger lui-même, la philosophie de base du parrainage civique varie selon les cultures et les sociétés⁵⁴. Précisons d'ores et déjà que l'expression «parrainage civique»⁵⁵ est supposée correspondre à celle de «Citizen Advocacy» en langue anglaise⁵⁶. Or, la différence entre ces deux expressions laisse déjà entrevoir que, dans la communauté linguistique anglo-américaine, le courant est davantage axé sur la défense des droits du «protégé» (rôles de médiateur, de conseiller et de défenseur), tandis qu'au Québec, il est davantage axé sur la promotion des intérêts en particulier par une relation d'amitié et de support affectif de la personne filleule (rôle de parent, d'ami et d'aidant naturel)⁵⁷. La philosophie de base a en conséquence été adaptée au contexte québécois sur les aspects suivants⁵⁸ :

- ➔ le volet «défense des droits» et «protection», très présent dans le programme aux États-Unis, est vécu avec moins d'émphase au Québec. En effet, «le parrainage civique est davantage synonyme d'une relation d'amitié privilégiée entre un citoyen bénévole et une personne handicapée, amitié favorisant chez cette dernière un cheminement vers une plus grande autonomie et intégration sociale»⁵⁹. Autrement dit, le rôle de représentation passe généralement au Québec après la mission d'amitié et d'entraide. Les organismes de parrainage civique se considèrent davantage comme des organismes travaillant à la promotion des intérêts des personnes ayant une incapacité. Leur rôle est davantage celui de soutenir, guider, référer les personnes filleules dans leurs démarches;
- ➔ étant donné notre système juridique (*Code civil du Québec*) et notre culture particulière, le parrainage officiel (tutelle, curatelle, adoption) n'est pratiquement pas exploité dans le cadre du mouvement québécois étant donné le droit d'ici qui diffère du droit nord-américain sur ces questions;
- ➔ la représentation des droits et intérêts de la personne filleule doit se faire sur une base davantage égalitaire. On ne parle pas au Québec de «protégé-e»;
- ➔ très tôt, les populations-cible de personnes filleules se sont élargies au Québec davantage qu'ailleurs en s'étendant à celles qui souffrent de l'isolement, de la solitude ou qui subissent l'abus du système.

1.2.2.2. LE REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DU PARRAINAGE CIVIQUE (RQPC)

1.2.2.2.1. HISTOIRE

Né des besoins des sept organismes de parrainage civique fondateurs, soit ceux de Hull, de Québec, de Sept-Îles et des quatre organismes de la région de Montréal, l'association provinciale des bureaux de parrainage civique a d'abord vu le jour le 26 juin 1980⁶⁰. Cette association a ensuite mandaté un comité provisoire pour étudier la question de l'incorporation. C'est ensuite le 10 avril 1985 que les organismes de parrainage civique

54 **WOLFENBERGER, Wolf**, *The Principle of Normalisation in Human Services*, op. cit., p. 11.

55 Selon Joanne Farley, ce sont les Acadiens-ne-s de Moncton qui ont utilisé pour la première fois cette traduction: entrevue réalisée le 9 mars 2000.

56 Pour certains, Gisèle Fortier par exemple, l'expression anglaise est plus significative que celle en français. Elle reproche aux expressions «parrain» et «marraine» de refléter une certaine dépendance chez la personne filleule. Elle lui préfère celle de «citoyens associés», qui dégage selon elle une image plus égalitaire: **Gisèle FORTIER**, « Le rôle d'un programme de parrainage civique », dans **RQPC** (1990), *Rapport du colloque*, par Ghislaine LEFÈVRE, Montréal, 1^{er} et 2 février 1990, p. 4-6 et 22-25. Voir aussi **D. D. GAUTHIER**, *L'évolution des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle*, op. cit., p. 33.

57 Voir la distinction faite à ce sujet par l'**AQRIPH**, *Document de présentation*, op. cit., p. 8.

58 Voir à ce sujet : **RQPC** (1980), *Procès-verbal de la deuxième réunion concernant la possible création d'une association provinciale des bureaux de parrainage civique du Québec*, Montréal, 29 septembre 1980, p. 4-5.

59 **RQPC** (1986), *Représentation écrite présentée à la Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux*, rédigée par Louise LABRECQUE et Gérard HAMON, Montréal, p. 1.

60 Voir **RQPC**, *Procès-verbal de la deuxième réunion concernant la possible création d'une association provinciale des bureaux de parrainage civique du Québec*, op. cit., et **LABRECQUE, Louise, Lise VINCENT et Diana RÉGIMBAL** (1984), *Rapport du comité ad hoc ayant pour mandat d'étudier la possibilité d'incorporation du Regroupement des bureaux de parrainage civique du Québec*, Montréal, 3 p.

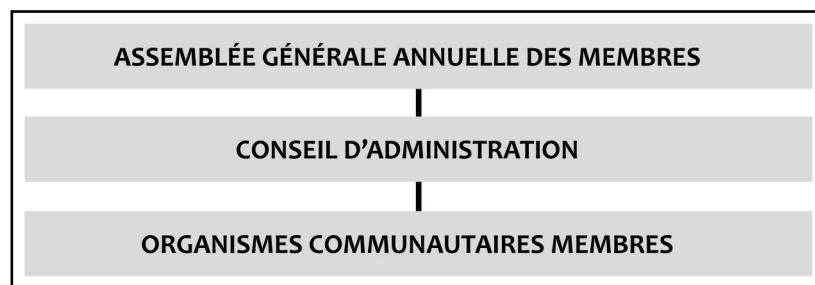
ont incorporé officiellement le **Regroupement des bureaux de parrainage civique du Québec**. Cette organisation rassemblait les organismes du Québec ainsi que leurs sympathisants.

Ce qui a motivé ce regroupement commun, c'est le besoin de partager nos réalisations, de se former à des pratiques communes, de partager le même projet de société, d'adhérer aux mêmes principes fondamentaux, d'assurer la cohérence de nos revendications et de nos pratiques, ainsi que de se faire reconnaître du point de vue politique par des mémoires, des consultations ou des événements d'envergure. Nous voulons en résumé nous donner une structure d'information, de discussion et d'action efficace, de même qu'un interlocuteur officiel pour le mouvement québécois auprès des gouvernements.

En 1998, le groupe est devenu le **Regroupement québécois du parrainage civique**. Il représente actuellement près de 90 % des organismes communautaires en parrainage civique du Québec. Il s'appuie depuis le début sur ses organismes membres qui décident des orientations, du fonctionnement et des activités du Regroupement. En son sein, le respect de la couleur locale des organismes membres a toujours été important⁶¹. Il offre à ses membres expertise et formation concernant le bénévolat, le financement, le recrutement et la représentation auprès de diverses instances. Il coordonne aussi divers comités d'étude sur différentes questions spécifiques ainsi que des rencontres provinciales de formation et de réflexion.

Par ailleurs, comme les autres regroupements d'organismes provinciaux, le RQPC s'est engagé à appuyer ceux et celles qui mettent sur pied de nouveaux organismes de parrainage civique, à défendre l'autonomie des organismes membres face à l'État, ainsi qu'à raffermir les liens entre ses membres en vue de créer une coalition plus forte et féconde du point de vue politique⁶². L'action du Regroupement peut aussi augmenter le nombre de bénévoles à l'échelle du Québec ou élargir le réseau de contacts des membres, c'est pourquoi le volet Promotion est important, tant en terme de promotion du parrainage civique, comme tel, que de promotion des organismes dont c'est la mission principale.

Organigramme du Regroupement québécois du parrainage civique



61 Voir notamment **LABRECQUE, Louise, Lise VINCENT et Diana RÉGIMBAL**, *Ibid.*, p. 2.

62 *Cadre de référence sur la reconnaissance et le financement des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles*, p. 8.

Depuis 1980, les moments marquants de son évolution ont été les suivants :

- adoption des règlements généraux : 1980;
- première assemblée générale annuelle : 1983;
- incorporation : 1985;
- présentation d'un mémoire à la Commission des affaires sociales concernant la future *Loi sur les services de santé et services sociaux* : 1990;
- organisation du premier colloque d'envergure : 1990;
- adoption d'un code d'éthique : 1994;
- lancement de la première vidéocassette promotionnelle pour la télévision : 1997;
- adoption d'une politique de filtrage des bénévoles : 1997;
- lancement d'une trousse de démarrage : 1997;
- lancement du site Web : 1997;
- changement du nom du Regroupement : 1998⁶³;
- adoption du 15 mai comme «Journée québécoise du parrainage civique» : 1998;
- naissance du journal interne *Le Civique* : 1998;
- ouverture du premier bureau officiel (adresse distincte) : 1999;
- lancement du premier concours du bénévole (parrain/marraine) de l'année : 1999;
- engagement d'une première permanente comme agente de promotion : 1999;
- adoption du cadre de référence : 2000;
- création de la Semaine québécoise du parrainage civique, incluant la Journée québécoise (le 10 avril date de l'incorporation du Regroupement) et la remise du prix Gérard Hamon, en avril de chaque année : 2002;
- production d'une vidéo promotionnelle sur le parrainage civique : 2004;
- révision en profondeur du cadre de référence : 2007.

1.2.2.2. MISSION

Le Regroupement québécois du parrainage civique a pour mission de regrouper et représenter les organismes de parrainage civique du Québec, de promouvoir la philosophie du parrainage civique selon Wolf Wolfensberger, d'offrir du support et de la formation à ses membres, de sensibiliser et d'informer la population et les décideurs sur l'intégration et la participation sociale des personnes ayant des incapacités.

Le RQPC vise plus concrètement à :

- regrouper et représenter les organismes de parrainage civique du Québec;
- promouvoir la philosophie du parrainage civique selon Wolf Wolfensberger;
- soutenir le développement de nouveaux projets de parrainage civique;
- offrir du support et de la formation à ses membres;
- encourager la recherche et le développement des connaissances, et contribuer à leur diffusion;

63 Entre 1985 et 1998, le RQPC se dénommait, rappelons-le, Regroupement des bureaux de parrainage civique du Québec.

- développer des partenariats significatifs;
- informer et sensibiliser la population et les instances décisionnelles à l'intégration et à la participation sociale des personnes ayant une incapacité⁶⁴.

Pour accomplir sa mission, il s'appuie sur un conseil d'administration composé d'organismes membres.

1.2.2.2.3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour adhérer au RQPC, les organismes doivent se conformer à chacun des critères suivants :

- respecter la philosophie de Wolf Wolfensberger;
- ne pas dédoubler les services déjà existants sur le territoire desservi;
- être autonome par rapport aux services sociaux et aux subventionnaires;
- payer sa cotisation annuelle;
- posséder des Lettres patentes et en fournir une copie à jour;
- produire annuellement un rapport d'activités, de même qu'un rapport financier et en fournir copies;
- adhérer au cadre de référence du RQPC;
- satisfaire aux critères spécifiques déterminés par le conseil d'administration.

1.3. LA MISSION ACTUELLE DU PARRAINAGE CIVIQUE AU QUÉBEC

C'est ici que nous présentons nos revendications, ainsi que les principes de base du mouvement au Québec. Comme nous l'avons déjà noté, le mouvement diffère en partie de celui du reste de l'Amérique du Nord sur plusieurs aspects.

1.3.1. NOS REVENDICATIONS

Le parrainage civique est une œuvre militante qui a comme objectif premier **d'améliorer la participation sociale des personnes ayant une incapacité**. En effet, chaque être humain, qu'il ait ou non des limitations fonctionnelles, a quelque chose à apporter à sa société, par sa personnalité propre, ses dons et ses valeurs. Beaucoup de personnes ayant une incapacité sont isolées parce qu'on les sous-estime et qu'on ne reconnaît pas leur apport particulier à la collectivité. En réalité, ce sont souvent d'autres types d'«incapacités» chez beaucoup de gens qui empêchent les personnes ayant une incapacité de mieux s'intégrer à la société.

Par son action, le mouvement du parrainage civique aspire à l'avènement d'une société plus juste, plus équitable, plus égalitaire et plus démocratique⁶⁵. Nous revendiquons par notre œuvre humanitaire que chacune des personnes ayant une incapacité a sa place à part entière dans notre société.

Au Québec, le mouvement se donne pour mission deux objectifs bien précis :

- ***Favoriser l'établissement d'une relation d'amitié et d'entraide entre deux personnes : un parrain ou une marraine bénévole et une personne filleule, quel que soit son milieu de vie, qui éprouve des difficultés d'intégration et de participation sociale à cause d'une incapacité permanente ou temporaire sur le, ou les plans, physique, intellectuel, ou en raison d'un problème de santé mentale. La personne filleule demande qu'on l'accompagne pour mieux s'intégrer à la société***⁶⁶. ***Un citoyen de la communauté aidant***

64 RQPC : article 6 des règlements généraux révisés en novembre 2007.

65 NIRJE, Beng, « Normalisation », dans RQPC (1988), *Formation*, Montréal, CIII, p. 15-16.

66 Site Web du RQPC, « Présentation », p. 1 et dépliant du CENTRE DE PARRAINAGE CIVIQUE DE QUÉBEC.

un autre citoyen (une personne filleule) dans sa participation sociale est la démonstration d'une volonté collective de donner à chacun et chacune la place qui lui revient dans la société.

Le parrainage civique comporte en réalité une relation interpersonnelle entre les individus jumelés qui se développe à moyen terme comme une relation significative, sinon un partenariat; mais c'est aussi bien d'autres choses : «une force vive qui fait sa marque dans notre société»⁶⁷.

Nous revendiquons également que la proximité du cœur entre deux personnes est plus importante que la compétition, la performance ou la recherche des signes de la réussite matérielle, que le langage du cœur doit passer avant les préjugés, que la compassion doit être davantage favorisée que l'indifférence et l'insensibilité. Notre vision humaniste, qui fait passer l'épanouissement de la personne en premier, met davantage l'accent sur l'engagement d'amitié et d'entraide à long terme.

Avec l'aide de son réseau de parrains et marraines, et par l'utilisation du jumelage comme activité prépondérante, un organisme de parrainage civique poursuit en particulier les objectifs suivants :

1. faciliter le plus possible la participation sociale des personnes filleules ayant des limitations fonctionnelles, ainsi que l'acquisition par ces personnes d'une plus grande autonomie;
2. aider au maintien des personnes filleules dans leur milieu et briser leur isolement pour ainsi limiter le plus possible l'hospitalisation ou l'institutionnalisation;
3. contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de tous les membres de la communauté par l'entraide.

➔ ***Promouvoir les droits et les intérêts des personnes filleules, en collaboration avec l'organisme***

L'intégration et la participation sociale pleine et entière des personnes ayant des incapacités passent par la défense des droits. Le parrainage civique implique la notion de citoyen et tout citoyen a des droits et des responsabilités ou des devoirs. Si nous nous référons à la charte des droits et libertés de la personne « les droits de l'homme sont inséparables du bien-être général et ils constituent le fondement de la justice et de la paix » et « l'ensemble de ces droits est nécessaire à l'épanouissement de la personnalité de chaque être humain ».

« La défense collective des droits constitue une approche d'intervention qui vise la pleine reconnaissance et la pleine application des droits humains. Elle comprend autant la promotion de droits à faire reconnaître que les actions qui favorisent le plein exercice des droits existants. Ces droits recouvrent aussi bien les droits humains de l'ensemble de la population que ceux des segments de la population vivant des problématiques particulières, notamment, d'inégalité, de discrimination, de vulnérabilité, de détresse, d'exclusion, d'oppression⁶⁸. »

Il est donc important que tous les organismes de parrainage civique soient vigilants et supportent les parrains et marraines dans une démarche de défense des intérêts d'une personne filleule. Que ce soit auprès d'un propriétaire, d'un employeur ou même auprès d'un autre intervenant, nous travaillons auprès de personnes vulnérables, donc nous nous devons d'être à l'affût de situations d'abus ou de violation des droits des personnes auprès de qui nous œuvrons.

Notre rôle peut être de guider la personne, de réfléchir avec elle, de lui poser des questions pertinentes, de développer le pouvoir de l'autre à faire des choix, toujours dans le respect de la décision de la personne elle-même. Nous travaillons avec et pour la personne. L'organisme peut orienter la personne filleule vers des organismes de défense de droits de sa communauté et le parrain ou la marraine devient un accompagnateur si nécessaire. C'est un travail de collaboration entre les organismes du milieu, les intervenants du parrainage civique et la personne filleule.

1.3.2. LES PRINCIPES DE BASE DU PARRAINAGE CIVIQUE

Ce programme d'entraide possède de nombreuses facettes. Bien que chaque organisme de parrainage civique possède des caractéristiques spécifiques, il adhère aux principes de base du mouvement, soit :

67 **HAMON, Gérard**, cité dans **Marielle GRANT** (1997), *Le parrainage civique – L'équilibre entre donner et recevoir*, p. 20.

68 Alliance Québécoise des Regroupements régionaux pour l'Intégration des Personnes Handicapées.

I - Un engagement régulier et à long terme...

Le parrainage correspond à un lien établi de façon soutenue et à long terme (minimum de un an). Il s'agit idéalement d'une relation authentique et aidante. Le parrain ou la marraine, en tant qu'ami-e et personne-accompagnatrice s'implique à son propre rythme⁶⁹. Il n'y a d'ailleurs pas de cadre systématique de fonctionnement à ce sujet. On respecte l'autonomie des personnes jumelées, qui personnalisent comme elles le veulent leur relation de jumelage⁷⁰. Dans le cas du parrainage civique, le lien est plus intensif, plus soutenu que pour d'autres formes d'engagement et se développe à long terme.

L'intervention peut répondre à plusieurs besoins, quelques uns plus exigeants, d'autres très simples; d'ordre pratique ou d'ordre affectif. C'est pourquoi il est grandement souhaitable que la relation se vive à long terme, pour permettre aux personnes de créer un lien significatif, et donc d'avoir une continuité et une stabilité.

La visée à long terme n'empêche pas la possibilité d'avoir des bénévoles qui s'impliquent ponctuellement (bénévole d'un jour, etc.) dans le but de sensibiliser plus largement aux besoins de l'organisme. Ces bénévoles accompagnent alors les personnes filleules en attente à des activités sociales ou culturelles, leur donnent des services de dépannage, de réparation, de déménagement, etc.

II - En vue de favoriser une meilleure participation sociale de la personne filleule

L'intégration sociale est la «partie vitale» et la «ligne de conduite» du parrainage civique⁷¹. Elle doit idéalement avoir lieu globalement et être accompagnée de l'acceptation de la personne filleule telle qu'elle est. Le rôle du parrain ou de la marraine peut varier afin de répondre aux différents besoins exprimés par la personne filleule, mais ne doit jamais être surprotecteur. Ainsi, le parrain ou la marraine peut améliorer la qualité de vie de son ou de sa filleule-e⁷², développer son pouvoir de faire des choix ou de nouvelles habiletés, l'aider à participer à la vie en société par toutes sortes d'activités de loisirs, à se faire respecter dans ses droits⁷³, à se faire des amis, être pour cette personne quelqu'un capable de prendre sa défense lorsque le besoin s'en fait sentir, en résumé donner un plus grand pouvoir (*empowerment*) à la personne filleule dans la société⁷⁴.

Le parrainage est en effet un outil qui permet aux personnes parrainées de mieux franchir des étapes qu'elles ne pourraient pas franchir seules dans l'immédiat. Elles ont aussi besoin de faire des apprentissages au plan social et culturel. Le réseau de bénévoles (*béné volens*, «voulant du bien»⁷⁵), permet donc d'améliorer à court et à long terme leur qualité de vie en leur procurant un milieu de soutien et d'accompagnement. Les bénévoles en viennent ensuite à côtoyer les proches et intervenant-e-s qui gravitent régulièrement autour de leur filleule-e : famille immédiate, administrateurs de l'aide sociale, éducateur ou éducatrice spécialisée, etc. À plus long terme, il arrive souvent que la personne filleule soit intégrée dans le réseau de vie intime du bénévole (réseau d'ami-e-s, famille, etc.). Il s'agit ainsi d'agrandir son réseau de connaissances⁷⁶.

Par la relation de jumelage, le parrain ou la marraine doit aussi s'assurer en particulier que la personne filleule reçoit les services que tout citoyen est en droit de recevoir de sa communauté et qu'il peut participer activement, comme tout autre citoyen, à la vie en société. La personne bénévole est donc appelée à **promouvoir les intérêts** de la personne filleule, si nécessaire, que ce soit auprès des services sociaux ou même auprès de sa famille, mais sur une base égalitaire. La relation doit aussi pouvoir profiter du support de la communauté.

69 GRANT, Marielle, *Le parrainage civique – L'équilibre entre donner et recevoir*, op. cit., p. 21.

70 LAVALLIÈRE, Janne (1983), « Ce civisme qui mène à l'entraide », *Carrière des affaires sociales*, p. 10 et RQPC, *Représentation écrite présentée à la Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux*, op. cit., p. 5.

71 GRANT, Marielle, *Le parrainage civique – L'équilibre entre donner et recevoir*, op. cit., p. 20-21.

72 Selon Gisèle FORTIER, «un des principaux objectifs d'un jumelage est d'aider l'individu à se donner une qualité de vie acceptable»: *Le rôle d'un programme de parrainage civique*, op. cit., p. 22.

73 *Ibid.*, p. 4.

74 GRANT, Marielle, *Le parrainage civique – L'équilibre entre donner et recevoir*, op. cit., p. 20.

75 TROTTIER, Michel, « La santé mentale: où en sommes-nous et où allons-nous ? », dans RQPC, *Formation*, CIII, p. 5.

76 Cependant, selon une étude de l'Association canadienne pour l'intégration communautaire datant de 1989, les parrains et marraines auraient tendance à demeurer la personne la plus significative ou la seule dans la vie d'une personne filleule, au lieu d'être un moyen d'agrandir le réseau autour d'elle: citée par Gisèle FORTIER, *Le rôle d'un programme de parrainage civique*, op. cit., p. 23.

III - Une relation significative basée sur l'amitié et l'entraide

Le lien de parrainage civique existe de façon privilégiée entre les deux personnes qui ont des rapports personnels caractérisés par l'affection, l'amitié, sinon la fraternité et l'intérêt mutuel. Il s'agit idéalement d'une alliance exclusive caractérisée par la réciprocité et l'unité. En conséquence, le parrain ou la marraine n'a pas un mandat de réadaptation professionnelle. Il n'a aucune obligation de fidélité à une profession ou à un employeur quelconque. Son action se distingue grandement de celle des intervenant-e-s du réseau de la santé et des services sociaux. L'apport du bénévole se situe dans son application à devenir une personne significative, soutenant et valorisante pour la personne filleule, sur la base la plus spontanée possible. Il ou elle devient alors un aidant naturel. Seule une relation gratuite peut apporter ces avantages⁷⁷. Le parrain ou la marraine ne doit normalement jamais accepter d'argent de la part de la personne filleule ou de sa famille.

C'est pourquoi le parrainage civique constitue une **ressource communautaire**. Il s'agit d'une relation chaleureuse et positive très différente de la relation emphatique des professionnel-le-s⁷⁸. Elle n'est pas contraignante pour la personne filleule et elle tient compte de la qualité de vie que mérite tout être humain quel qu'il soit.

IV - Un équilibre entre donner et recevoir

Comment se développe l'amitié ? Lorsque deux personnes ayant suffisamment d'affinités se rencontrent et sont prêtes à s'investir dans leur relation. C'est ce jumelage d'affinités qui est visé par l'intervention sociale du parrainage civique. Ce n'est que si la relation est bénéfique aux deux personnes jumelées que l'équilibre se fera entre donner et recevoir. Le lien doit se développer dans l'authenticité.

Nous avons entendu les nombreux témoignages de nos parrains et marraines : lorsqu'on donne, on reçoit autant sinon plus en retour. C'est là où mènent l'altruisme, le dévouement et le don de soi. C'est là aussi où mène plus souvent qu'on pense la «connexion des différences»⁷⁹.

Il est clair que le parrainage améliore la qualité de vie des deux personnes impliquées. C'est principalement dans la solution de problèmes quotidiens, l'accès aux services appropriés et de qualité que se développent les liens amicaux, si chacun s'engage volontairement dans une relation de personne à personne, d'égal à égal, selon les besoins mutuels et les intérêts, en vue de l'épanouissement de chacun. Le bénévole n'a aucun contrôle ni emprise sur la personne filleule. Il s'agit d'une relation de parrainage, non de charité.

V - Une relation encadrée par un organisme de parrainage civique

L'organisme de parrainage civique fera tout son possible pour que le parrain ou la marraine se sente supporté tout en demeurant indépendant vis-à-vis des services sociaux et de la famille de la personne filleule⁸⁰. En effet, les efforts des bénévoles ne suffisent pas à moins d'être coordonnés et bien appuyés par un organisme de parrainage civique qui peut compter sur un personnel stable et compétent. Le personnel joue un rôle de premier plan dans la réussite des activités de jumelage, celui-ci reçoit les demandes de part et d'autre, évalue les besoins d'une personne, recrute, sélectionne et évalue les aptitudes des bénévoles, oriente et soutient ces derniers, effectue les jumelages, en fait le suivi et enfin forme l'ensemble des membres. Ce personnel est rémunéré puisque cela est «indispensable au succès de l'entreprise»⁸¹.

77 RQPC, *Formation*, op. cit., p. 13.

78 TROTTIER, Michel, « La santé mentale: où en sommes-nous et où allons-nous ? », dans *Ibid.*, CIII, p. 5.

79 VIGNEAU, Anne citée par Anne-Marie VOISARD, « Centre de parrainage civique de Québec – Besoin de 85 parrains et marraines », *Le Soleil*, 19 janvier 2000, p. A-4.

80 GRANT, Marielle, *Le parrainage civique – L'équilibre entre donner et recevoir*, op. cit., p. 20.

81 WOLFENBERGER, Wolf, « Parrainage exercé par les volontaires dans le secteur humanitaire », op. cit., p. 18.

VI - Une intervention qui a des retombées sociales positives

L'impact du jumelage, la rentabilité sociale de cette cause et l'importance du travail des intervenantes et intervenants en parrainage civique se justifient sur plusieurs aspects :

→ pour la personne filleule :

L'intervention lui apporte l'amitié, ajoute quelque chose de plus profond à sa vie, une relation spéciale et de longue durée favorisant une meilleure estime d'elle-même. Les avantages des points de vue social et affectif sont nombreux. En particulier, la personne est mieux reconnue, appréciée et aimée. Elle est valorisée par une vie plus normale et une citoyenneté mieux assumée⁸². Elle devient aussi moins dépendante des services professionnels coûteux. Pouvant davantage éviter l'institutionnalisation, ses liens familiaux risqueront moins d'être amoindris au départ.

→ pour le parrain ou la marraine :

Cette expérience permet un meilleur accomplissement personnel et apporte la satisfaction d'être utile à quelqu'un. C'est aussi une expérience différente qui peut être très enrichissante et qui permet de mieux saisir la réalité des personnes vivant des situations de handicap. Elle apporte aussi l'amitié et une meilleure qualité de vie grâce à l'altruisme, sinon grâce à l'entraide.

→ pour les gouvernements :

L'intervention permet d'éviter dans de nombreux cas l'institutionnalisation, de favoriser le maintien à domicile et d'épargner d'autres coûts de santé, notamment les coûts des interventions d'urgence ou institutionnels. Des complications (maladie mentale, suicide, itinérance, etc.) et des situations d'isolement peuvent sinon en résulter. Ces citoyens et ces citoyennes, des bénévoles, améliorent l'accès et l'utilisation des ressources sociales appropriées. C'est ainsi que les services que nous rendons favorisent concrètement le rapprochement réel entre les citoyen-ne-s et ceux ou celles qu'on cherche à intégrer davantage dans notre société, allant dans le sens des priorités gouvernementales.

→ pour l'ensemble de la société :

Nous adhérons fortement à une perspective de développement social. L'œuvre du parrainage civique permet de répondre à des besoins sociaux et de diminuer l'isolement par l'établissement de nouveaux liens significatifs. L'intervention réussit aussi à sensibiliser les gens à la réalité des personnes ayant une incapacité, à faire tomber des barrières comme l'appréhension du public et à développer une attitude plus positive vis-à-vis de la personne marginalisée en raison de sa différence. Notre travail favorise donc l'intégration communautaire, sans discrimination. Les apparences sont parfois trompeuses et l'on ne peut se fier qu'à elles : «Je ne suis pas ce que tu vois»⁸³ comme nous le rappelle si bien le Petit Prince. De plus, il permet des économies à la société dans la mesure où l'autonomie est améliorée.

Les intervenantes et intervenants en parrainage civique, que ce soit les personnes permanentes, les membres des conseils d'administration, les bénévoles ou les personnes filleules deviennent ainsi des **agents de transformation sociale** par leur travail de sensibilisation et d'information (grand public, médias, etc.)

VII - Une prise en charge par et pour la communauté

Les organismes de parrainage civique se caractérisent aussi par leur approche communautaire. En conséquence, ils favorisent la **prise en charge du milieu par le milieu** et la coopération au sein de l'organisme. Cette action s'inscrit dans une perspective de réappropriation individuelle et collective du pouvoir des personnes sur leur vie. Les bénévoles y œuvrant sont donc amenés à considérer toute personne comme un individu à part entière, capable de trouver ses propres solutions aux problèmes vécus.

82 RQPC, *Le parrainage civique*, op. cit., p. 4.

83 Autrement si bien dit par Antoine DE SAINT-EXUPÉRY, «on ne voit bien qu'avec le cœur, l'essentiel est invisible pour les yeux»: *Le petit prince*, Paris, Gallimard, Collection Folio, 1945, 104 pages.

PARTIE 2 - NOS PRATIQUES AU QUÉBEC

Les pratiques du mouvement de parrainage civique peuvent être regroupées sous deux grands aspects au Québec : l'intervention sociale et le fonctionnement.

2.1. L'INTERVENTION SOCIALE DU PARRAINAGE CIVIQUE

Nous traiterons ici de la mise sur pied d'un organisme en parrainage civique, des populations ciblées concernées par son action et du travail concret dans la communauté.

2.1.1. MISE SUR PIED D'UN ORGANISME (IMPLANTATION)

Les personnes qui veulent mettre sur pied un nouvel organisme de parrainage civique sont d'abord à l'écoute des besoins de leur milieu, en particulier des personnes qui en ont besoin. Elles peuvent utiliser la trousse de démarrage élaborée par le RQPC. Ces personnes peuvent également compter sur l'expertise du Regroupement pour tout projet de démarrage. Voici quelles sont les étapes pour mettre sur pied un organisme de parrainage civique au Québec:

I – Démarches préliminaires

Étude de faisabilité

Tout d'abord il faut faire une étude des besoins de son milieu (réseau de la santé et des services sociaux, autres organismes communautaires en général, etc.) afin de s'assurer de ne pas dédoubler des services déjà existants. Il s'agit donc de bien cibler la population visée et le territoire à desservir. Il est aussi primordial de s'assurer d'avoir l'appui du milieu (enracinement dans la communauté) : les organismes de parrainage civique naissent de l'initiative des gens de la communauté.

Obtention des lettres patentes (charte de l'organisme)

Il faut réunir un conseil d'administration provisoire en vue d'établir les grandes orientations de l'organisme: sa mission, ses objectifs, les différentes catégories de membres, etc. De cette réunion découle un procès-verbal. On fait ensuite la demande de lettres patentes au Registraire des entreprises et aussi une demande d'immatriculation pour obtenir un numéro en tant qu'organisme de charité. On s'enregistre également en tant qu'employeur.

II – Démarches de constitution

Règlements, année financière et constitution du premier conseil d'administration

Il s'agit ensuite de déterminer les dates de l'année financière et d'élaborer les règlements généraux de l'organisme. Il faut aussi convoquer une première assemblée générale pour élire un conseil d'administration (CA) régulier.

Demande d'aide financière

Il est maintenant temps de bien analyser ses besoins financiers et de faire ses prévisions budgétaires. Pour la majorité des organismes, le financement de base (fonctionnement général, salaires, téléphones, bureau, etc.) provient du programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) du Ministère de la Santé et des Services Sociaux. D'autres sources de financement existent également telles : Centraide, les municipalités (activités ponctuelles, etc.), les députés, les fondations, les entreprises privées, etc. Il ne faut pas non plus négliger les activités d'autofinancement de toutes formes.

Réunions du CA

Les rencontres doivent être régulières et les procès-verbaux rédigés, adoptés formellement et signés. Il s'agit d'archives importantes pour l'organisme. Les états financiers doivent également être régulièrement présentés. Un rapport d'activités annuel ainsi qu'un bilan financier doivent être acceptés par le CA avant d'être présentés à l'Assemblée générale. On doit par ailleurs se fixer des échéanciers réalistes pour la mise en place des structures de fonctionnement nécessaires à la bonne marche de l'organisme : organisation d'activités diverses, recherche d'un local, engagement de personnel, rédaction des descriptions de tâches, etc.

Ressources humaines

L'embauche de personnel concerne minimalement un-e employé-e à plein temps pour accueillir les demandes des personnes filleules, des parrains et marraines et bien les évaluer. D'autres personnes peuvent compléter l'équipe, bénévoles, qu'elles bénéficient de mesures gouvernementales d'employabilité ou non.

Premières activités de recrutement

Il s'agit d'établir les critères d'admissibilité (profil de base) pour les personnes filleules et les bénévoles. Idéalement, on développe le matériel promotionnel dès que possible : dépliant, affiche de promotion, cartes d'affaires, cartes de membres, vidéocassette, etc. Aussi, un plan de communication et d'information dédié aux partenaires locaux (CLSC, institutions, écoles, centres jeunesse, clubs, etc.) doit être conçu. Il s'agit enfin d'établir un mode de fonctionnement rigoureux pour les jumelages.

Plan de formation

On tente de créer dès que possible un sentiment d'appartenance à l'organisme, d'outiller les bénévoles et de les soutenir face aux jumelages. Voici l'ordre logique suggéré pour la formation :

- ➔ formation sur la philosophie de base du parrainage civique;
- ➔ formation davantage *personnalisée* pour les personnes filleules sur des questions spécifiques comme l'estime de soi, les attitudes aidantes, etc.;
- ➔ formation de groupe (ateliers d'échanges, rencontres sociales, bulletin de liaison, etc.) sur différents thèmes pertinents.

Action communautaire

Il est important que l'organisme prenne sa place dans le milieu, qu'il promeuve ses services et qu'il travaille activement avec des partenaires tels que les CSSS, les institutions, les écoles, les municipalités, les ASSS, les tables de concertation, le ROC de la région, etc. Le personnel de l'organisme doit aussi adhérer à la philosophie communautaire de son milieu et s'affilier au RQPC.

2.1.2. POPULATIONS CIBLÉES

DU CÔTÉ DES PERSONNES FILLEULES

Le parrainage civique concerne les personnes ayant une incapacité. Selon les besoins régionaux, les clientèles sont principalement les personnes ayant une incapacité motrice ou sensorielle, un problème de santé mentale ou des incapacités intellectuelles, les personnes en perte d'autonomie ainsi que les personnes ayant des difficultés socio-affectives.

Les besoins régionaux varient en réalité en fonction des ressources disponibles. Dans le milieu urbain, les organismes offrent des services à des populations plus spécifiques, selon l'âge et l'incapacité. Par exemple, dans la grande région de Montréal, il existe des organismes desservant exclusivement des personnes ayant une incapacité intellectuelle, des enfants ou des adolescents. Dans plusieurs autres régions on trouve plutôt un seul organisme ayant une population-cible diversifiée (tout type d'incapacité, etc.). Dans la plupart des cas, la population desservie fait partie de la classe socio-économique défavorisée.

Ces personnes peuvent vivre dans leur famille naturelle, en famille d'accueil, en foyer de groupe, en appartement autonome ou supervisé et dans d'autres types d'hébergement tels les CHSLD et les résidences privées pour personnes âgées.

Voici les caractéristiques plus concrètes recherchées chez la personne filleule:

- doit faire preuve d'une démarche volontaire;
- être capable d'entrer en relation, verbalement ou non-verbalement;
- ne pas présenter de troubles de comportement majeurs (violence, etc.);
- avoir l'appui de son entourage immédiat par rapport à ce projet, si nécessaire.

DU CÔTÉ DES PARRAINS ET MARRAINES

Dans les faits, le parrain ou la marraine doit posséder les caractéristiques personnelles suivantes:

- avoir la motivation de créer un lien significatif dans une relation de jumelage;
- avoir une certaine stabilité;
- être autonome;
- être responsable;
- être disponible, de préférence à long terme;
- être capable de réciprocité et d'échanges interpersonnels;
- agir comme citoyen, non comme professionnel⁸⁴;
- être capable de démontrer une ouverture, une souplesse envers la personne filleule. En effet, «il est important de noter que chaque personne présente des caractéristiques uniques qui doivent être découvertes et mises en valeur et qu'aucune d'elles ne peut être résumée en un portrait type»⁸⁵.

Par ailleurs, les attitudes recherchées chez cette personne sont les suivantes :

- empathique;
- respectueuse de la personne filleule dans ses différences;
- capable de reconnaître la valeur intrinsèque de chaque personne;
- adhérant pleinement à la philosophie du parrainage civique et à son cadre de référence;
- être sensible à la défense des intérêts de la personne filleule comme s'il s'agissait des siens;
- respecter les règles de confidentialité des informations.

Enfin, cette personne doit :

- posséder plusieurs références ou répondants et présenter un dossier judiciaire vierge;
- être capable de s'engager à établir une relation régulière;
- ne pas offrir son aide pour satisfaire ses propres intérêts.

84 FORTIER, Gisèle, *Le rôle d'un programme de parrainage civique*, op. cit., p. 5.

85 PARRAINAGE CIVIQUE DE MONTRÉAL, *Guide des bénévoles*, op. cit., p. 5.

Recrutement

Il va sans dire que les méthodes de recrutement doivent respecter les principes de base du mouvement. Il existe deux méthodes :

- 1) la méthode traditionnelle : accepter les personnes filleules qui ont recours à l'organisme et recruter dans le public ou la population en général ;
- 2) une méthode alternative : établir des priorités – recruter d'abord la personne filleule et recruter ensuite un parrain ou une marraine qui gravite autour, qui est déjà intéressé par elle, de préférence dans son quartier. Cette personne bénévole est recherchée par des contacts interpersonnels avec l'entourage immédiat. Cela peut même aller jusqu'à la formation d'un réseau autour de la personne filleule en attente⁸⁶. Cette méthode permet en particulier de mieux servir certaines catégories de personnes filleules potentielles qui, sans cela, ne se seraient jamais adressées à l'organisme⁸⁷, mais qui ont peut-être le plus grand besoin d'être accompagnées.

Les meilleures périodes pour recruter dans l'année sont l'automne (septembre et octobre) ainsi que le début de l'hiver (janvier et février). Selon plusieurs, la méthode du «bouche à oreille» est l'une des meilleures façons de recruter des bénévoles.

Filtrage des bénévoles

Le recrutement des bénévoles est un point majeur récurrent dans tout organisme de parrainage civique. Le RQPC s'est doté d'une politique de filtrage à ce sujet en 1997. En effet, le parrainage concerne une population «vulnérable», c'est-à-dire des personnes pour qui il est difficile, ou qui sont incapables, d'assurer leur propre protection, que ce soit en raison de leur incapacité, de leur âge, des circonstances, etc. Elles sont ainsi davantage exposées aux risques d'abus ou d'agression. Il est donc important de mettre des balises claires pour que les pratiques des organismes à ce sujet soient conformes à la philosophie du parrainage et qu'ils respectent certaines règles de fonctionnement majeures.

Cette politique de filtrage contient en résumé des normes communes sur les aspects suivants⁸⁸.

En ce qui concerne l'accueil :

- ➔ la remise du code d'éthique qui explique au bénévole les buts et les limites de son bénévolat dès la première rencontre;
- ➔ l'utilisation de formulaires d'engagement signés, en ce qui a trait à une entente entre le responsable et le bénévole;
- ➔ la demande et la vérification des antécédents judiciaires;
- ➔ la demande et la vérification de références;
- ➔ l'utilisation de questionnaires écrits d'évaluation.

86 FORTIER, Gisèle, *Le rôle d'un programme de parrainage civique*, op. cit., p. 24.

87 Il ne faut pas oublier que l'orientation gouvernementale vers la vie communautaire plutôt que vers l'institutionnalisation ne date officiellement que de 1988. De nombreuses personnes sont encore en voie d'être désinstitutionnalisées: D.D. GAUTHIER, *L'évolution des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle – Relevé de dates et d'événements*, op. cit., p. 15 et COPHAN, *États généraux des personnes handicapées*, op. cit., p. 53.

88 RQPC (1997), *Normes de filtrage des bénévoles du RQPC*, Montréal, p. 1-2. Voir aussi ASSOCIATION CANADIENNE DES CENTRES D'ACTION BÉNÉVOLE, *Guide de filtrage pour assurer la protection des clients, du personnel et de la collectivité*.

En ce qui concerne le suivi :

- l'accord sur une période d'essai pour le bénévole;
- l'évaluation continue : l'organisme doit offrir de la formation, de l'information et des activités de groupe de façon régulière à l'ensemble de ses bénévoles, en plus de les superviser, de même que réévaluer leur conduite de façon soutenue et ponctuelle;
- le maintien d'un contact régulier avec l'entourage professionnel et personnel du jumelage.

Code d'éthique

Dans leurs fonctions, les bénévoles sont tenus de ne pas se placer en conflit d'intérêts ni de violer la confidentialité concernant les personnes filleules, par contre la sécurité doit passer avant la confidentialité. Les membres de l'équipe de travail doivent aussi respecter ce code qui concerne le bien-être des personnes filleules et le respect des objectifs du mouvement. L'équipe adhère en particulier à des règles d'éthique pour clarifier la déontologie dans les pratiques d'intervention. Cela évite de faire des erreurs graves qui peuvent mettre en péril la crédibilité de l'organisation. Les organismes de parrainage civique se donnent donc un *Code d'éthique*⁸⁹.

2.1.3. TRAVAIL DANS LA COMMUNAUTÉ : JUMELAGE, INFORMATION, ÉDUCATION, SENSIBILISATION ET PROMOTION

Le travail du parrainage civique, c'est non seulement être capable d'intervenir auprès de la communauté afin de revendiquer une meilleure place pour les personnes ayant une incapacité, mais aussi pour expliquer son action individuelle et collective. C'est un travail qui doit être effectué avec constance et régularité, aussi comme moyen d'augmenter la visibilité de notre action.

En réalité, un des moyens privilégiés pour que les personnes ayant une incapacité deviennent des citoyens et citoyennes mieux impliqués, c'est de conquérir davantage d'endroits pour l'exercice de leurs responsabilités et pour participer à la vie en communauté. Le mouvement facilite cette conquête lorsqu'il manifeste, au moins périodiquement, sa présence dans la communauté. Les relations publiques sont donc importantes, même si elles sont complexes. L'organisme se fait connaître dans la communauté par un dépliant promotionnel, par une affiche, par une publicité adéquate dans les médias (journaux, radio, télévision) si possible, et par des collaborations avec tous les autres organismes ayant des intérêts communs avec le mouvement. Il est aussi profitable de faire de la publicité dans les établissements d'enseignement, sur les campus universitaires et dans les semainiers. Enfin, des activités promotionnelles (témoignages, conférences de presse, kiosques, campagnes de recrutement, conférences, soirées de promotion, etc.) doivent être organisées.

Référence et soutien

La référence doit être envisagée en accord avec la personne filleule intéressée, quand l'aide demandée dépasse les compétences et le rôle de la personne qui réfère. Le principe de base de la référence est d'indiquer la ressource à la personne qui en a besoin et non d'indiquer la personne à la ressource.

Par «soutien», on entend une démarche qui s'inscrit dans la continuité du travail fondamental du mouvement : la prise en charge du sens et de la direction de leur vie par les personnes filleules. La confidentialité est la règle qu'il faut respecter sans quoi il n'y a pas de travail qui s'effectue. Le jumelage devient donc synonyme d'un outil d'apprentissage à la vie en vue de développer chez la personne ayant une incapacité plus d'autonomie, davantage de valorisation et d'estime de soi.

Le travail d'accompagnement dont il est question n'a rien à voir avec la surprotection, avec l'accompagnement physique sur les lieux de l'évaluation, sauf en de rares occasions. La qualité des liens, que les membres et les intervenant-e-s entretiennent, conditionne le succès potentiel de ces entreprises de référence ou d'accompagnement.

89 RQPC (1985), *Code d'éthique*, Montréal, p. 1.

Procédures de jumelage

Le jumelage des personnes bénévoles et des personnes filleules constitue la tâche la plus importante au sein de l'organisme, celle qui concrétise en effet le but essentiel du parrainage civique. Il s'effectue selon les étapes suivantes⁹⁰ :

- inscription de la personne;
- évaluation de la personne bénévole.

Dès qu'un certain climat de confiance est établi, l'agent-e de jumelage évalue le sérieux de la demande (besoins, motivations, attentes, etc.). Il se doit d'être attentif à toutes les informations fournies afin d'identifier plus facilement le profil du parrain ou de la marraine éventuel et faciliter le jumelage. Il vérifie les références afin de compléter la sécurité du jumelage. En cas de doute, on revérifie les données accumulées avec l'aide de personnes ressources.

L'agent-e de jumelage rend ensuite visite au bénévole potentiel ou le reçoit. Des questions concernant sa vie personnelle lui sont posées et certains détails sur les expériences vécues sont habituellement demandés. Cette rencontre permet d'explorer les besoins et les motivations profondes qui sous-tendent la demande de cette personne. L'agent-e en profite également pour renseigner la personne sur le fonctionnement de l'organisme et pour la sensibiliser davantage à la réalité des personnes filleules.

Ce n'est qu'après avoir compris ces principes de fonctionnement qu'elle pourra vraiment décider si elle veut réellement s'engager dans le parrainage et quelle forme elle veut donner à son engagement⁹¹.

→ évaluation de la personne filleule

La personne filleule remplit elle aussi un formulaire d'inscription qui donne une image globale de sa personne et de ses besoins, avec des questions d'ordre pratique et technique. Ce n'est que lorsqu'elle a franchi cette étape qu'elle peut être admise à participer à toutes les activités offertes par l'organisme en tant que personne filleule en attente. L'agent-e de jumelage rend ensuite visite à cette personne ou la reçoit (et la personne responsable le cas échéant) afin d'établir un contact amical et développer un climat de confiance mutuelle.

→ présentation de personnes filleules potentielles aux bénévoles en attente

L'agent-e en est maintenant au stade de présenter au bénévole les dossiers de filleul-e-s en attente préalablement choisis selon les critères exprimés dans l'inscription et lors de la rencontre. L'agent-e prend le temps nécessaire pour parler de chacun des dossiers afin de découvrir la personne la plus compatible. **La recherche de la compatibilité la plus élevée doit en effet être recherchée.** Lorsque la sélection est faite, il est proposé au bénévole de rencontrer la personne filleule à l'endroit de leur choix.

→ sortie intégrative ou pré-jumelage

Cette sortie tente de faciliter le premier contact entre les deux parties. En compagnie de l'agent-e de jumelage, la personne bénévole et la personne filleule font une sortie récréative afin de mieux se connaître et s'apprécier. La présence de l'agent-e sécurise la personne bénévole et l'aide à cheminer dans sa nouvelle relation. Cette rencontre permet aux deux parties de vérifier leurs affinités et leurs attentes. Au cours de la période de fréquentations, un suivi téléphonique est effectué auprès du bénévole ainsi qu'auprès de la personne filleule (et de la personne responsable dans son milieu de vie le cas échéant) afin d'évaluer les impressions et le vécu de chacun.

→ jumelage final

Quand chacun se sent prêt, on procède au jumelage. Un suivi téléphonique régulier est effectué ensuite pour assurer un soutien à la relation. Le jumelage doit s'ajuster à la fois aux disponibilités du bénévole, aux besoins de la personne filleule et à l'environnement (région, population, territoire à couvrir, personnel et argent disponibles, clientèle, etc.).

90 Tiré de **PARRAINAGE CIVIQUE DE ST-JEAN-SUR-RICHELIEU**, *Jumelage*, p. 1-4.

91 Voir à ce sujet la formule d'engagement proposée par **PARRAINAGE CIVIQUE DE MONTRÉAL**, *Guide des bénévoles*, op. cit., p. 26.

Par contre, si la relation ne fonctionne pas, s'il n'y a pas de «déclic» de part et d'autre, on recommence le processus de rencontres.

Gestion de la liste d'attente

Compte tenu des besoins sociaux importants en parrainage civique, il n'est pas rare qu'une liste d'attente doive être constituée pour gérer le nombre élevé de personnes filleules en attente. Dans le cas où cette liste s'allonge trop, il faut prioriser les dossiers et mettre si possible un-e agent-e pour recruter des bénévoles en priorité. Il peut être également préférable dans ce cas d'attendre avant de prendre de nouvelles demandes de parrainage (fermer la liste d'attente).

Par ailleurs, il est possible d'intégrer partiellement les personnes filleules en attente à certaines activités de l'organisme, ce qui peut d'ailleurs favoriser leur intégration sociale. Elles peuvent aussi être invitées à adhérer à l'organisme.

Favoriser le partenariat avec divers milieux

Il est essentiel que l'organisme développe des liens avec le milieu communautaire. Par contre, les organismes de parrainage civique sont souvent sollicités de toutes parts pour siéger à différents comités, à des tables de concertation, etc. Il est toujours bon de bien évaluer ce que l'on gagne en s'associant ainsi et la pertinence réelle d'assister ou non à ces réunions. Le mouvement a certes intérêt à multiplier ses allié-e-s et à promouvoir son projet dans son environnement. Il doit cependant rester le maître de son projet de société, et pour ce faire, il doit aussi identifier les gens et les groupes qui vont à l'encontre de son action.

2.2. LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT FONDAMENTAUX DU PARRAINAGE CIVIQUE

Le fonctionnement d'un organisme communautaire en parrainage civique s'appuie sur cinq fondements : le service des personnes ayant une incapacité, l'approche communautaire, le travail d'équipe, une vie associative démocratique et un but non-lucratif. Nous allons maintenant examiner ces aspects entourant le quotidien d'un organisme de parrainage civique.

2.2.1. LE SERVICE DES PERSONNES AYANT UNE INCAPACITÉ

La place des personnes ayant une incapacité est centrale dans le mouvement du parrainage civique. Notre priorité est bien entendu de répondre à leurs besoins. Rappelons tout de même que les bénévoles doivent aussi retirer une satisfaction certaine de leur engagement (affection du ou de la filleul-e, amélioration de sa qualité de vie, plaisir à pratiquer des activités ensemble, émerveillement sur les qualités de l'autre, etc.), sinon le jumelage risque de ne pas durer.

Le jumelage consiste au départ en une relation de personne à personne, qui se manifeste par des rencontres physiques. Il peut également y avoir des contacts téléphoniques si cela est souhaité, tant par le parrain/marraine que la personne filleule. Les sorties entre le parrain/ la marraine et la personne filleule peuvent quant à elles être très variées. Il peut s'agir tout simplement d'aller prendre une marche ou un café ensemble ou encore de pratiquer une activité socioculturelle, sportive ou de plein air, en respectant les intérêts de chacun. Avec le temps, lorsque les deux parties deviennent proches, il n'est pas rare non plus de les voir s'intégrer mutuellement dans des activités familiales.

2.2.2. UNE APPROCHE COMMUNAUTAIRE

Le RQPC regroupe des «organismes dont les pratiques favorisent et soutiennent la participation individuelle et collective à la citoyenneté. Ces organismes exercent également des activités de sensibilisation, de promotion, de prévention et de défense des droits et des intérêts dans une perspective de changement social»⁹².

Plus généralement, **le mouvement communautaire est fondé sur les grands principes suivants**⁹³ :

- ➔ la volonté de répondre de près aux besoins de la communauté. Un organisme communautaire est issu d'un besoin de l'environnement et s'éteint lorsque ce besoin disparaît. Le travail de mobilisation vise à habilitier la population et à mettre en place des solutions aux problèmes rencontrés dans la communauté. C'est aux citoyens et citoyennes de prendre des initiatives, mais celles-ci doivent être soutenues par la communauté. Il s'agit en ce sens d'un organisme communautaire, non d'un organisme bénévole;
- ➔ une perspective de soutien, de sensibilisation et de transformation sociale. L'objectif est de changer la société à partir d'une vision globale des problèmes sociaux pour lesquels ces organismes ont été formés. Le rôle est parfois critique envers l'État;
- ➔ la flexibilité et la rapidité d'adaptation aux besoins toujours changeants des personnes et de la communauté;
- ➔ l'engagement profond à mobiliser la communauté pour créer des lieux d'appartenance, bâtir des réseaux d'aide et offrir des services appropriés;
- ➔ le respect de la personne dans sa globalité et de son type d'incapacité, sans discrimination;
- ➔ la participation à des pratiques sociales qui changent les mentalités, contrent l'exclusion et promeuvent l'égalité;

⁹² Voir à ce sujet le document suivant : TABLE DES REGROUPEMENTS PROVINCIAUX D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET BÉNÉVOLES / COALITION DES TABLES RÉGIONALES D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES, *Cadre de référence des organismes communautaires et bénévoles sur une politique de reconnaissance des organismes autonomes dans le cadre du programme SOC, op. cit.*, p. 14.

⁹³ *Ibid.*, p. 4.

- un cadre d'entraide, de prévention, de défense des droits et de concertation. Un lieu de lutte quotidienne contre la pauvreté de toutes sortes, de même que l'oppression. La responsabilité d'améliorer le tissu social est collective et c'est le partage des compétences qu'il est préférable de privilégier;
- une action qui s'inscrit dans une perspective de réappropriation individuelle et collective du pouvoir des personnes sur leur vie. Les services du parrainage civique offrent un lieu d'appartenance et d'enracinement dans la communauté, tout en favorisant un meilleur exercice de la citoyenneté (fonctionnement démocratique, valorisation des droits et responsabilités de chacun, rapport volontaire à l'organisme, implication et gestion collective)⁹⁴;
- l'autonomie d'action par rapport aux ressources institutionnelles et au réseau public. Comme l'affirme Wolf Wolfensberger, les services directs aux personnes marginalisées doivent être confiés aux services sociaux, tandis que ce sont les organismes communautaires qui doivent assurer le parrainage civique⁹⁵.

2.2.3. UN TRAVAIL D'ÉQUIPE

Nous allons traiter ici des différents rôles du personnel et de la répartition des tâches (fonctionnement) au sein de l'équipe. En effet, au sein d'un organisme de parrainage civique, le travail se fait en équipe, en collégialité et sans hiérarchie trop rigide.

Tout d'abord, nous adhérons dans nos pratiques dans ce domaine à un principe de collaboration entre les intervenant-e-s et les participant-e-s, qui responsabilise autant l'intervenant-e que le ou la participant-e. Nous visons à ce que le savoir et le pouvoir qui découlent de nos pratiques fassent l'objet d'un partage égalitaire, afin de favoriser l'engagement de tous à la résolution du problème de la ségrégation sociale⁹⁶.

Rappelons ici que l'administration du programme de parrainage civique doit être indépendante des services sociaux étatiques afin d'éviter tout conflit d'intérêts. Ceci fait aussi en sorte que l'organisme doit être situé dans un endroit neutre et que ses ressources financières doivent être distinctes. Pour protéger cette autonomie, plusieurs sources de financement sont recommandées.

Par ailleurs, c'est l'organisme qui assure la stabilité et la continuité du programme de parrainage civique. Il n'existe pas de modèle idéal pour faire fonctionner une équipe de travail. Certains organismes ont une permanence formée d'équipes très hiérarchisées, alors que d'autres sont de véritables collectifs de travail allant jusqu'à faire circuler la tâche de coordination. Il semble néanmoins que la plupart des organismes optent pour une formule de fonctionnement avec un directeur (coordonnateur) ou une directrice (coordonnatrice) qui effectue certaines tâches administratives, avec un-e agent-e administrati-f-ve, un-e agent-e de jumelage et un-e agent-e de promotion.

Ce qui est inhérent aux pratiques de toutes les équipes, peu importe leur mode de fonctionnement, c'est l'habitude de faire circuler l'information librement, parce que c'est l'un des principes de base d'une saine organisation. Il en va de même pour le travail relié à la vie associative. Le personnel est appelé à organiser des activités de formation ainsi que des activités sociales favorisant le développement d'un sentiment d'appartenance à l'organisme. Il est souhaitable de prévoir de façon annuelle une activité en témoignage de reconnaissance envers les bénévoles (fête des bénévoles, nomination du bénévole ou du jumelage de l'année, etc.). Il reste à l'écoute des besoins des personnes et de la communauté. Enfin, il défend les intérêts collectifs des personnes filleules en collaboration avec son réseau de parrains et marraines et utilise tout autre moyen pour faire avancer la cause du mouvement.

94 *Ibid.*, p. 6.

95 **WOLFENSBERGER, Wolf**, *Parrainage exercé par les volontaires dans le secteur humanitaire*, op. cit., p. 18.

96 TABLE DES REGROUPEMENTS PROVINCIAUX D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET BÉNÉVOLES / COALITION DES TABLES RÉGIONALES D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES, *Cadre de référence des organismes communautaires et bénévoles sur une politique de reconnaissance des organismes autonomes dans le cadre du programme SOC*, op. cit., p. 7.

Intégration et supervision

Il est important de concevoir un plan d'intégration quand on accueille du nouveau personnel. On ne peut s'attendre à ce qu'un nouveau membre du personnel d'intervention, même s'il en a l'intention, puisse articuler les idées et les pratiques inhérentes au mouvement dès son entrée en fonction. Il faut donc prévoir la supervision et la formation nécessaire pour qu'il ou elle puisse devenir efficace.

Gestion du temps et structuration des activités

La gestion du temps implique qu'on a une idée assez juste de l'importance qu'il faut accorder à chacune des tâches qui constituent le travail. La fonction la plus importante de l'organisme est celle du jumelage. Le personnel de jumelage doit en conséquence passer la majeure partie de son temps en lien avec cet aspect du travail.

Le travail du personnel qui intervient auprès de la clientèle nécessite un environnement qui assure la confidentialité des informations dont un bureau fermé avec une table et un téléphone.

Par ailleurs, en ce qui concerne les activités visant à mieux intégrer les personnes filleules, celles-ci doivent rester dans le mandat de l'organisme de parrainage civique. Chacune des activités, qu'elle soit de promotion, de financement ou de loisirs, doit aussi être structurée dans un but précis qui respecte la mission du parrainage civique, par exemple développer le sentiment d'appartenance, mieux faire connaître les membres entre eux, etc. On ne doit jamais organiser une activité simplement pour organiser une activité. Ainsi, un comptoir vestimentaire ne permet pas, notamment, du moins à première vue, d'atteindre les objectifs du mouvement. Une soirée d'activités permet, quant à elle, à l'équipe de côtoyer davantage les personnes filleules, en attente ou non, et de les faire mieux connaître à tous. L'organisme ne doit en résumé ni devenir un club social, ni en venir à compenser les responsabilités que l'État néglige. **En effet, son action bénévole se situe en complémentarité des services publics existants et ne doit, en aucun cas, se substituer aux services qui relèvent de l'État.**

Évaluation des activités du personnel

Pour évaluer les activités ou pour découvrir de nouveaux besoins en la matière, le personnel doit se donner des moyens concrets : le journal de l'organisme peut être utilisé, un sondage annuel peut être réalisé, etc. Plus généralement, il est important que le personnel soit capable de faire son autocritique et de toujours recentrer ses pratiques (charte, étude de besoins, etc.) par rapport aux principes de base du parrainage civique. À cet égard, il est souhaitable que les organismes se dotent d'une politique d'évaluation du personnel qui fasse une large place à l'autoévaluation.

Amélioration des compétences et perfectionnement

Plus communément appelé «formation», le perfectionnement est aussi une des tâches de l'équipe de travail qui identifie aussi régulièrement que possible ses lacunes et la façon de les combler. On peut parfois être obligé d'aller chercher des connaissances supplémentaires pour accomplir de façon plus efficace un travail qu'il faut, aussi, bien évaluer. Même si cela peut sembler évident au premier abord, on peut avancer sans se tromper qu'apprendre à penser est aussi important qu'apprendre à quoi penser. Il faut donc choisir ses formations en fonction de ses besoins, à partir des lacunes que l'on a identifiées lors de l'évaluation de son travail.

2.2.4 UNE VIE ASSOCIATIVE DÉMOCRATIQUE

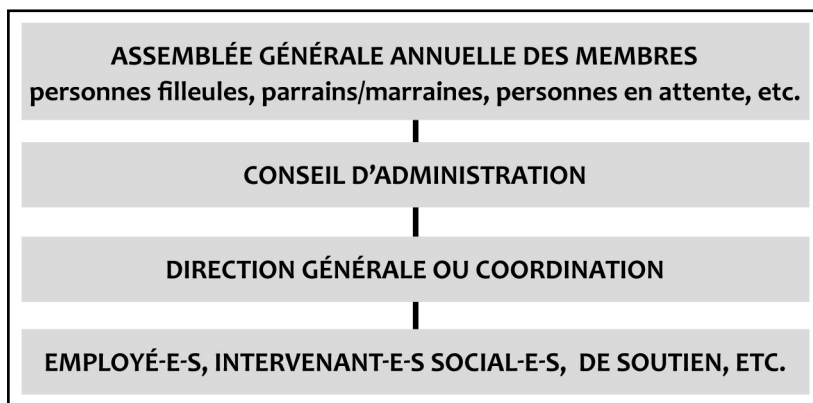
Les organismes communautaires en parrainage civique valorisent la démocratie directe sous toutes ses formes. Pour que le fonctionnement de l'organisation soit satisfaisant, un certain nombre d'éléments doivent être mis en place. Les structures et le fonctionnement démocratiques sont bien connus et compris. Le choix du personnel est effectué avec minutie. Le rôle des employé-e-s et des membres est clair pour tous. La collégialité dans l'équipe, que ce soit entre le CA, les employé-e-s et les membres de l'organisme, est encouragée le plus possible. La solidarité est indispensable si l'on veut atteindre les objectifs de l'organisation. La discussion est largement permise en vue de favoriser à la fois l'entente réelle et profonde sur les finalités de l'association, ainsi que sur le développement d'un sentiment d'appartenance. À cet effet, le rôle du conseil d'administration est primordial, car c'est lui qui est responsable de l'actualisation de la mission d'un organisme. Il est

donc essentiel que les membres du conseil d'administration de chaque organisme comprennent bien leurs rôles et responsabilités. Il en va de même pour la permanence de l'organisme.

2.2.5. UN BUT NON-LUCRATIF

Une bonne organisation est généralement dotée d'une structure efficace de fonctionnement. Le mouvement du parrainage civique se concrétise sous la forme d'associations légalement constituées, en particulier par des corporations sans but lucratif (OSBL). Il s'agit donc de corporations qui relèvent de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Voici l'organigramme typique d'un organisme de parrainage civique.



L'assemblée générale (AG) doit être annuelle, mais rien n'interdit, cependant, de faire plus d'une assemblée par année et de tenir des assemblées générales extraordinaires. Le mandat obligatoire de l'AGA est d'élire un conseil d'administration, de nommer une personne pour vérifier les états financiers de l'organisme et d'entériner les changements aux règlements généraux de l'organisme.

POSTFACE

Le mouvement du parrainage civique est-il toujours pertinent au Québec, y a-t-il encore sa place ou est-il devenu démodé ? Nous espérons avoir fait la preuve de sa grande pertinence ici comme ailleurs en Amérique du Nord. Pouvant s'appuyer du point de vue idéologique sur un vaste corpus documentaire développé au départ par Wolf Wolfensberger, mais aussi, depuis, par de nombreux chercheurs et chercheuses scientifiques, nous sommes convaincus que le parrainage civique est un outil d'intégration sociale formidable pour les personnes qui sont marginalisées à cause de leurs différences dans notre société. Ayant soutenu depuis près de 25 ans des milliers de personnes en difficulté, nous espérons qu'il en soutiendra encore de nombreuses autres.

Par ailleurs, nous voulons insister sur le fait que ce document fait consensus chez les membres du RQPC en tant que cadre général de pensée et d'action, ainsi qu'en tant que plate-forme représentative de ce qu'est notre œuvre ici. D'autre part, ce document suscite déjà le renouvellement de notre message, alimente nos pratiques et raffermi notre action partout au Québec. Nous avons œuvré au rapprochement de beaucoup de personnes ayant une incapacité ou marginalisée avec un parrain ou une marraine civique et continuerons l'œuvre entreprise au quotidien. Nous en sommes fiers et il reste à souhaiter que la société le soit elle aussi davantage grâce à ce document.

ANNEXE 1 – DÉFINITIONS DU MODÈLE DU PROCESSUS DE PRODUCTION DU HANDICAP⁹⁷

Facteur de risque ➤ Un facteur de risque est un élément appartenant à l'individu ou provenant de l'environnement et susceptible de provoquer une maladie, un traumatisme ou toute autre atteinte à l'intégrité ou au développement de la personne.

Cause ➤ Une cause provient d'un facteur de risque qui a effectivement entraîné une maladie, un traumatisme ou toute autre atteinte à l'intégrité ou au développement de la personne.

Facteur personnel ➤ Un facteur personnel est une caractéristique appartenant à la personne, tels l'âge, le sexe, l'identité socioculturelle, les systèmes organiques, les aptitudes, etc.

Système organique ➤ Un système organique est un ensemble de composantes corporelles visant une fonction commune.

Intégrité ➤ L'intégrité correspond à la qualité d'un système organique inaltéré.

Déficience ➤ Correspond au degré d'atteinte anatomique, histologique ou physiologique d'un système organique. La déficience est un degré d'atteinte qui se situe soit au niveau de la structure, c'est-à-dire au niveau anatomique ou histologique, soit au niveau du fonctionnement d'une composante corporelle, c'est-à-dire au niveau physiologique.

Aptitude ➤ Un système organique est un ensemble de composantes corporelles visant une fonction commune. Une aptitude est la possibilité pour une personne d'accomplir une activité physique ou mentale. L'aptitude est la dimension intrinsèque d'un individu relativement à l'exécution d'une activité physique ou mentale, sans tenir compte de l'environnement.

Facteur environnemental ➤ Est une dimension sociale ou physique qui détermine l'organisation et le contexte d'une société en fonction d'une personne ou d'une population.

Facilitateur ➤ Un facilitateur correspond à un facteur environnemental qui favorise la réalisation des habitudes de vie lorsqu'il entre en interaction avec les facteurs personnels (déficiences, incapacités et autres caractéristiques d'une personne).

Obstacle ➤ Un obstacle correspond à un facteur environnemental qui entrave la réalisation des habitudes de vie lorsqu'il entre en interaction avec les facteurs personnels (déficiences, incapacités et autres caractéristiques d'une personne).

97 FOUGEYROLLAS, Patrick et al., *Classification québécoise du processus de production du handicap*, op. cit., 164 p.

ANNEXE 2 – RÉSUMÉ DE LA PHILOSOPHIE DE BASE DE WOLFENSBERGER

Résumé de la philosophie de base de Wolf Wolfensberger en 1972⁹⁸, à l'origine du développement du mouvement québécois de parrainage civique :

Généralement, dans notre société, l'enfant a un ou des parents qui pourvoient à ses besoins physiques, affectifs, qui l'aident à se socialiser et qui voient à défendre ses intérêts. Normalement, plus l'enfant grandit, plus le rôle des parents se modifie de façon à ce que l'enfant assume avec ses propres capacités les difficultés qu'il rencontre.

Lorsque l'enfant ou l'adulte a une incapacité, le processus de prise en charge personnelle se fait plus difficilement et si, en plus, l'enfant ou l'adulte n'a plus de milieu d'appartenance, ce sont les services sociaux institutionnalisés qui doivent prendre la relève. Or, institution rime en général avec déshumanisation (*deindividualization*), et même si des systèmes «de protection» publics ont été mis sur pied (par exemple au Québec la curatelle publique), ceux-ci sont la plupart du temps administrés de façon rigide, trop impersonnelle, et sont même propices à des conflits d'intérêts puisque les employé-e-s de ces milieux sont d'abord loyaux envers leur profession et leur employeur.

Principes de base

Le **parrainage civique** a été conçu pour compenser les lacunes du système de protection public. Plusieurs principes fondent ce concept :

1. Par le parrainage civique, un citoyen compétent développe une relation privilégiée avec un autre citoyen ayant une incapacité ou désavantagé et représente bénévolement les intérêts de cette personne comme s'il s'agissait de ses propres intérêts.
2. La relation de parrainage existe de façon privilégiée entre deux personnes (ou entre une et plusieurs personnes).
3. La relation est établie de façon soutenue et à long terme.
4. Le rôle du parrain ou de la marraine peut varier afin de répondre aux différents besoins de la personne filleule, tout en étant minimalement surprotecteur.
5. La relation reçoit l'appui et l'encadrement d'une œuvre de soutien indépendante sur le plan du financement et de l'affiliation, un organisme de parrainage civique.

Personnes filleules

Beaucoup de personnes peuvent bénéficier d'une relation de parrainage, en particulier les personnes ayant une incapacité qui, même si elles vivent dans leur famille, ont besoin de rencontrer d'autres gens et qu'un répit soit ainsi donné aux proches. Il y a aussi les personnes qui ont été exclues des activités de la société pendant un certain temps et qui retournent dans la communauté à brève échéance. Ces personnes ont alors besoin de se réadapter, de réapprendre à vivre en société. Par exemple, il y a les résidents d'institutions psychiatriques ou carcérales, les adolescent-e-s des maisons de correction, les personnes âgées des centres d'accueil, ainsi que les immigrants et les minorités linguistiques. **Même si le parrainage civique a été offert au départ aux personnes ayant une incapacité intellectuelle, il a toujours été conçu pour toute personne qui en a besoin.**

Rôles des parrains et marraines

Le rôle assumé par le parrain ou la marraine peut varier en importance. Il peut être officiel (ce qui inclut le rôle de parent adoptif, de tuteur ou de curateur aux biens) ou officieux (ce qui inclut le rôle d'ami, de guide et de

98 Voir à ce sujet **WOLFENSBERGER, Wolf et Helen ZONICA** (1972), *Citizen Advocacy*; Toronto, National Institute on Mental Retardation, **Wolf WOLFENSBERGER**, *The Principle of Normalisation in Human Services*, op. cit., p. 217 à 221 et, du même auteur, *Parrainage exercé par les volontaires dans le secteur humanitaire*, op. cit., p. 15, de même que **CENTRE DE PARRAINAGE CIVIQUE DE QUÉBEC**, *La philosophie de base du parrainage civique*, op. cit.

conseiller), passer du court au long terme, ou même durer toute la vie. Plusieurs entretiennent à la fois une relation officielle et officieuse.

Dans le cas d'un enfant ayant des incapacités ou négligé, le parrain ou la marraine peut accompagner l'enfant sans milieu d'appartenance en le visitant, en lui offrant des cadeaux ou en l'emmenant faire des sorties ou différentes activités de divertissement. Le parrain ou la marraine peut même aller jusqu'à adopter cet enfant⁹⁹. Il peut aussi s'assurer que cet enfant soit intégré à l'école. Le rôle du parrain ou de la marraine peut par ailleurs être plus pratique si l'enfant provient d'une famille qui a besoin de support : lui fournir du transport, des conseils et autres formes d'aide concrète.

Dans le cas d'un adulte ayant des incapacités ou autrement désavantagé, le parrain ou la marraine peut l'aider dans l'accomplissement de tâches importantes comme la gestion de son budget, le choix de son milieu de vie, l'exercice de son droit de vote, comment entretenir son logement, la façon de se trouver un emploi ou de se servir des transports en commun, etc. Le parrain ou la marraine civique peut offrir son amitié, son soutien sur le plan affectif à la personne seule ou négligée en la visitant et en partageant des moments privilégiés avec elle (anniversaire, occasions spéciales, etc.).

Le parrain ou la marraine est là en particulier pour s'assurer que la personne filleule reçoit les services que tout citoyen est en droit de recevoir de sa communauté et qu'il puisse participer activement, comme tout autre citoyen, à la vie en société.

Rôle de l'organisme de parrainage civique

L'organisme de parrainage attire, sélectionne, oriente et motive les bénévoles par une formation qui met l'accent en particulier sur leur adhésion à la philosophie du parrainage civique, sur leur faculté de comprendre la situation de la personne filleule, ainsi que sur la connaissance des droits de la personne et des services qui sont à leur disposition. L'organisme peut aussi fournir une aide concrète au parrain ou à la marraine et soutenir très largement la relation de jumelage.

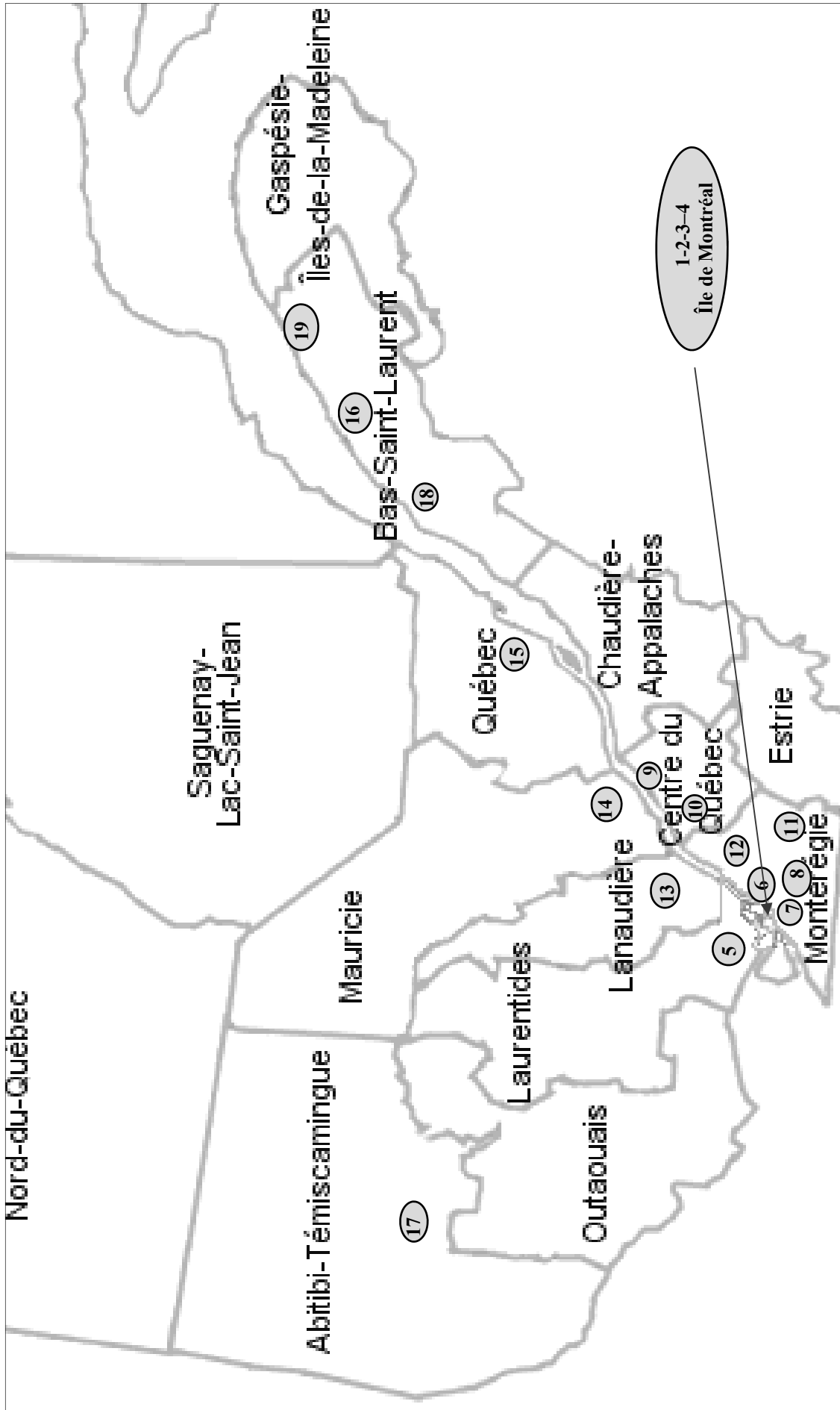
En résumé, le père du concept de parrainage civique voit donc celui-ci comme un moyen d'humaniser la gestion des services étatiques d'aide à la personne ayant une incapacité. Lorsque certains groupes de la population sont exclus des services réguliers, elles ont besoin de «chiens-de-garde» pour défendre la qualité de ces autres services relevant du réseau public. Le parrainage civique est pour lui un des moyens de protection de la personne et une façon de surveiller le réseau public¹⁰⁰. Enfin, précisons que ce programme est soutenu en 1980 par un manuel à l'intention de l'équipe de travail et par un manuel d'évaluation CAPE (*Citizen Advocacy Program Evaluation*), deux outils d'orientation importants pour aborder le parrainage civique¹⁰¹.

99 Selon Wolf Wolfensberger, en effet, «la forme de parrainage la plus parfaite est peut être celle du citoyen qui s'occupe d'un enfant diminué et négligé, comme s'il s'agissait de son propre enfant, ou qui l'adopte tout simplement»: **Wolf WOLFENBERGER**, *The Principle of Normalisation in Human Services*, op. cit., p. 16.

100 *Ibid.*, p. 209 et suiv.

101 **ASSOCIATION CANADIENNE POUR LES DÉFICIENTS MENTAUX** (1980), *Programme de parrainage civique – Manuel à l'intention des dirigeants bénévoles et du personnel des bureaux de parrainage civique*, Toronto et **O'BRIEN, J. et Wolf WOLFENBERGER** (1980), *CAPE – Standards for Citizen Advocacy Program Evaluation*, Downsview, Canadian Association of the Mentally Retarded.

ANNEXE 3 – CARTE GÉOGRAPHIQUE DES TERRITOIRES DESSERVIS PAR LE REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DU PARRAINAGE CIVIQUE



1- Parrainage civique de l'est de l'île de Montréal	8- Parrainage civique du Haut-Richelieu	15- Centre de parrainage civique de Québec
2- Parrainage civique Montréal	9- Parrainage civique des Bois-Francis	16- Les Grands Amis de Rimouski (KRTB)
3- Parrainage civique Les Maironniers	10- Parrainage civique Drummond	17- Parrainage civique Abitibi-Témiscamingue
4- Parrainage civique de la Banlieue Ouest de Montréal	11- Trait d'Union Montérégien	18- Comité Parrains/Mairaines de Rivière-du-Loup
5- Parrainage civique Basses-Laurentides	12- Parrainage civique des MRC d'Acton et des Maskoutains	19- Les Grands Amis de Matane
6- Parrainage civique Champlain	13- Parrainage civique Lanaudière	
7- Parrainage civique de la Vallée du Richelieu	14- Parrainage civique du Trois-Rivières Métropolitain	

ANNEXE 4 – LISTE DES ORGANISMES DE PARRAINAGE CIVIQUE AU QUÉBEC

Parrainage civique Montréal

Téléphone: (514) 843-8813
www.parrainagemontreal.org

Parrainage civique de l'est de l'île de Montréal

Téléphone: (514) 255-1054
www.pceim.ca

Parrainage civique Les Marronniers

Téléphone: (514) 374-9050

Parrainage civique de la banlieue

Ouest de Montréal
Téléphone: (514) 694-5850

Parrainage civique Drummond

Téléphone: (819) 472-1318

Parrainage civique Champlain

Téléphone: (450) 678-7025
www.parrainagechamplain.org

Parrainage civique des MRC d'Acton et des Maskoutains

Téléphone: (450) 774-8758
www.parrainagecivique.org

Parrainage civique de la Vallée du Richelieu

Téléphone: (450) 464-5325
www.pcvr.ca

Les Grands amis de la région de Matane

Téléphone: (418) 562-5435
www.grandsamismatane.com

Parrainage civique du Haut-Richelieu

Téléphone: (450) 347-8091

Le Trait d'Union Montérégien

Téléphone: (450) 223-1252

Parrainage civique Lanaudière

Téléphone: (450) 834-1728

Parrainage civique Abitibi Témiscamingue

Téléphone : (819) 762-3505 poste 236

Centre de parrainage civique de Québec

Téléphone: (418) 527-8097
www.cpcq.ca

Parrainage civique du Trois-Rivières Métropolitain

Téléphone: (819) 370-4334

Parrainage civique Basses-Laurentides

Téléphone: (450) 430-8177
www.parrainagecivique.ca

Parrainage civique des Bois-Francs

Téléphone: (819) 751-1331

Les Grands amis de Rimouski

Téléphone: (418) 724-2207

Comité parrains/marraines du KRTB

Téléphone: (418) 867-8191

BIBLIOGRAPHIE

AQRIPH (ALLIANCE QUÉBÉCOISE DES REGROUPEMENTS RÉGIONAUX POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES) (2000), *Document de présentation*, Québec, 12 p.

AQRIPH (ALLIANCE QUÉBÉCOISE DES REGROUPEMENTS RÉGIONAUX POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES) et COPHAN (CONFÉDÉRATION DES ORGANISMES DE PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC) (1997), *À part inégale... plus jamais! – Pour un financement décent du mouvement associatif des personnes handicapées*, Montréal et Québec, 10 p.

AQRIPH (ALLIANCE QUÉBÉCOISE DES REGROUPEMENTS RÉGIONAUX POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES) et COPHAN (CONFÉDÉRATION DES ORGANISMES DE PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC) (1999), *L'intégration au travail des personnes handicapées soutenues par les établissements sociosanitaires (rapport Pelletier) – Résultat des consultations menées par la COPHAN et l'AQRIPH*, Montréal et Québec, 15 p.

ASSOCIATION CANADIENNE DES CENTRES D'ACTION BÉNÉVOLE (Lorraine STREET) (1996), *Guide de filtrage pour assurer la protection des clients, du personnel et de la collectivité*, Campagne nationale d'éducation sur le filtrage des bénévoles et des employés occupant un poste de confiance auprès d'enfants et d'autres personnes vulnérables, Ottawa, en collaboration avec Solliciteur général du Canada, Justice Canada et Santé Canada.

ASSOCIATION CANADIENNE POUR LES DÉFICIENTS MENTAUX (1980), *Programme de parrainage civique – Manuel à l'intention des dirigeants bénévoles et du personnel des bureaux de parrainage civique*, Toronto.

BERTHELOT, Mikaël, Jocelyne CAMIRAND et Rébecca TREMBLAY (2006), *L'incapacité et les limitations d'activités au Québec : Un portrait statistique à partir de données de l'Enquête sur le participation et les limitation 2001 (EPLA)*, Québec, Institut de la statistique du Québec, 156 p.

BUCHANAN, Carrie, « Citizen Advocacy Chalks up Impressive First Year », *The North Shore News*, 3 novembre 1977, p. 13.

CANADA (1991), DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES, *Le pouvoir des mots - Conseils généraux et guide terminologique pour une représentation adéquate des personnes ayant une déficience*, Ottawa, Secrétariat à la condition des personnes handicapées, 13 p.

CENTRE DE PARRAINAGE CIVIQUE DE QUÉBEC (1996), *La philosophie de base du parrainage civique*, Québec, 2 p.

COPHAN (CONFÉDÉRATION DES ORGANISMES DE PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC) (1997), *Citoyens à part entière... avec ou sans limitations fonctionnelles*, Mémoire présenté à la Commission parlementaire sur la Réforme de la Sécurité du revenu, Montréal, 29 p.

COPHAN (CONFÉDÉRATION DES ORGANISMES DE PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC) (1993), *États généraux des personnes handicapées – Cahier de propositions et rapport final*, Montréal, 104 p.

D'ARTOIS, Barbara (1993), « Society needs to more caring toward the disabled », *The Catholic Register*, 19 juin 1993, p. 16.

FAWCETT, Gail (1996), *Vivre avec une incapacité au Canada : un portrait économique*, Ottawa, Développement des ressources humaines/Bureau de la condition des personnes handicapées, 231 p.

FORTIER, Gisèle, « Le rôle d'un programme de parrainage civique », dans **RQPC (1990)**, *Rapport du colloque*, par Ghislaine LEFÈVRE, Montréal, 1^{er} et 2 février 1990, p. 4-6 et 22-25.

FOUGEYROLLAS, Patrick (1995), *Le processus de production culturelle du handicap : contextes sociohistoriques du développement des connaissances dans le champ des différences corporelles et fonctionnelles*, Québec, CQ-CIDIH-SCCIDIH, 437 p.

FOUGEYROLLAS, Patrick et al. (1998), *Classification québécoise du processus de production du handicap*, Québec, Réseau international sur le processus de production du handicap, 164 p.

GAUTHIER, Denis D. (1992), *L'évolution des services aux personnes ayant une déficience intellectuelle – Relevé de dates et d'événements*, en collaboration avec Jean-Jacques CAMERA, Coll. « Vivre ensemble » (#1), Laval, Centre d'intégration socioprofessionnelle de Laval, 54 p.

GRANT, Marielle (1997), *Le parrainage civique – L'équilibre entre donner et recevoir*, p. 21 et 22.

INSPECTEUR GÉNÉRAL DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES, *Lettres patentes*, Québec, le 10 avril 1985, libro C-1183, folio 142, 4 p.

LABRECQUE, Louise, Lise VINCENT et Diana RÉGIMBAL (1984), *Rapport du comité ad hoc ayant pour mandat d'étudier la possibilité d'incorporation du Regroupement des bureaux de parrainage civique du Québec*, Montréal, 3 p.

LAVALLIÈRE, Janne (1983), « Ce civisme qui mène à l'entraide », *Carrière des affaires sociales*, p. 10-12.

LEGAULT, Lucie (1996), *L'intégration au travail des personnes ayant une incapacité*, Montréal, Wilson & Lafleur, 220 p.

LIZOTTE, Dominique (2000), *Entrevue avec Mary Clare Tanguay et Joanne Farley*, Pointe-Claire le 9 mars 2000, 5 p.

LIZOTTE, Dominique et Patrick FOUGEYROLLAS (1997), « Du droit comme facteur déterminant de la participation sociale des personnes ayant des incapacités », *Cahiers de droit*, vol. 38, no 2, p. 371-415.

O'BRIEN, J. et Wolf WOLFENBERGER (1980), *CAPE – Standards for Citizen Advocacy Program Evaluation*, Downsview, Canadian Association of the Mentally Retarded, 46 p.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (1998), *Le Québec et l'intégration sociale des personnes handicapées : état de la situation multisectoriel*, Drummondville, OPHQ.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (1999), *Le Québec et l'intégration sociale des personnes handicapées : orientations et voies de solution pour l'avenir*, Drummondville, OPHQ, 96 p.

O.M.S. (ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ) (1988), *Classification internationale des handicaps : déficiences, incapacités et désavantages - un manuel de classification des conséquences des maladies*, Paris, CTNE-RHI – INSERM.

PARRAINAGE CIVIQUE DE L'EST DE L'ÎLE DE MONTRÉAL (1996), *Présentation de l'organisme*, Montréal, 3 p.

PARRAINAGE CIVIQUE DE MONTRÉAL (1995), *Guide des bénévoles*, Montréal, 26 p.

PARRAINAGE CIVIQUE DE ST-JEAN-SUR-RICHELIEU, *Jumelage*, St-Jean-sur-Richelieu, 8 p.

QUÉBEC (1984), *À part... égale - L'intégration sociale des personnes handicapées : un défi pour tous*, Québec, Office des personnes handicapées du Québec, Les Publications du Québec, 349 p.

QUÉBEC (1994), *La politique de la santé et du bien-être*, 2^e édition, Québec, Ministère de la Santé et des Services Sociaux, Publications du Québec, 192 p.

REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DU PARRAINAGE CIVIQUE (1994), *Code d'éthique*, Montréal, RQPC, 4 p.

REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DU PARRAINAGE CIVIQUE (1988), *Formation*, Montréal, RQPC.

REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DU PARRAINAGE CIVIQUE (1986), *Le parrainage civique*, Montréal, RQPC, 4 p.

REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DU PARRAINAGE CIVIQUE (1997), *Normes de filtrage des bénévoles du RQPC*, Montréal, RQPC, 2 p.

REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DU PARRAINAGE CIVIQUE (1980), *Procès-verbal de la deuxième réunion concernant la possible création d'une association provinciale des bureaux de parrainage civique du Québec*, Montréal, 29 septembre 1980, 6 p.

REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DU PARRAINAGE CIVIQUE (1980), *Règlements généraux*, Montréal, 13 p.

REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DU PARRAINAGE CIVIQUE (1986), *Représentation écrite présentée à la Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux*, rédigée par Louise Labrecque et Gérard Hamon, Montréal, 9 p.

REGROUPEMENT DES MAISONS DE JEUNES DU QUÉBEC (1997), *Le cadre de référence sur les pratiques en maison des jeunes*, 2^e édition, Montréal, RMJQ, 70 p.

SMILEY, C.W. et M.C. CRAIK (1971), « Le parrainage de citoyens dans un service pour déficients mentaux », *H.M.C.*, p. 19-23.

TABLE DES REGROUPEMENTS PROVINCIAUX D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET BÉNÉVOLES, *Cadre de référence sur la reconnaissance et le financement des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles*.

TABLE DES REGROUPEMENTS PROVINCIAUX D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET BÉNÉVOLES / COALITION DES TABLES RÉGIONALES D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES (1997), *Cadre de référence des organismes communautaires et bénévoles sur une politique de reconnaissance des organismes autonomes dans le cadre du programme SOC*, Montréal, 17 p.

VOISARD, Anne-Marie (2000), « Centre de parrainage civique de Québec – Besoin de 85 parrains et marraines », *Le Soleil*, 19 janvier 2000, p.A-4.

WOLFENBERGER, Wolf (1972), *Citizen Advocacy for the Handicapped, Impaired, & Disadvantaged : an Overview*, President's Committee on Mental Retardation, DHEW Publication, 1972, 60 p.

WOLFENBERGER, Wolf (1984), « La valorisation du rôle social : une nouvelle «conceptualisation» de la normalisation », *Revue canadienne de la déficience intellectuelle*, vol. 34, n° 2, p. 26-30.

WOLFENBERGER, Wolf (1972), *Normalisation : the Principle of Normalisation in Human Services*, Toronto, National Institute on Mental Retardation, Leonard Crainford, 258p.

WOLFENBERGER, Wolf (1971), « Parrainage exercé par les volontaires dans le secteur humanitaire », *H.M.C.*, p. 15-19.

WOLFENBERGER, Wolf et Helen ZONICA (1972), *Citizen Advocacy*, Toronto, National Institute on Mental Retardation, 60 p.

